

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 impliquant l'application des articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président du CDG 34 doit présenter au conseil d'administration, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement, la structure et l'évolution des recettes, des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions. Le DOB est la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre aux élus :

- De discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informé sur l'évolution de la situation de l'établissement,
- De s'exprimer sur la stratégie financière du CDG 34.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le présent rapport s'appuie sur le réalisé des exercices antérieurs et un prévisionnel « d'atterrissage 2024 », le compte administratif et le compte de gestion du dernier exercice n'étant pas arrêté à sa date de rédaction.

Il comporte plusieurs parties :

Rappel des enjeux 2022-2026 de l'établissement

- Equilibre financier du CDG 34, stabilisation du fonds de roulement, sécurisation de la trésorerie ;
- Cadre de travail bienveillant et de qualité pour les agents.

Budget principal

- Les principales actions budgétaires 2024 ;
- Exercice 2024 : rétrospective financière et atterrissage budgétaire ;
 - Vue d'ensemble de l'équilibre budgétaire 2024 ;
 - Projection provisoire du compte administratif 2024 ;
 - Le prisme de la comptabilité analytique 2024.
- Budget primitif 2025 : l'équilibre budgétaire, la structure des recettes, des dépenses et des effectifs ;
- La comptabilité analytique 2024.

Budget régional

- Exercice 2024 : rétrospective financière et atterrissage budgétaire ;
- Le budget primitif 2025 : l'équilibre budgétaire, la structure des recettes, des dépenses.

Rappel des enjeux 2022-2026 de l'établissement

Objectif politique

Impulser une véritable centralité du CDG 34 auprès des collectivités et établissements du département dans ses missions de conseil et d'expertise.

Objectifs opérationnels

- Établir l'équilibre financier du CDG 34, rendre lisible les dépenses et recettes de chaque mission pour favoriser une redistribution financière juste, garantir le financement de la construction et de l'exploitation d'une annexe du CDG 34 à l'ouest du département ;
- S'assurer d'un cadre de travail bienveillant et de qualité pour les agents, donner du sens aux missions de chacun, s'appuyer sur la formation pour améliorer la qualification, l'expertise et la professionnalité de tous.

BUDGET PRINCIPAL

Les principales actions budgétaires 2024

La nouvelle procédure des cotisations

Pour mémoire, lors de sa séance du 9 février 2024, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé de simplifier la procédure de collecte des cotisations.

Initialement axée sur un mode déclaratif des collectivités, celle-ci s'établit à présent par deux appels de fond initiés par le CDG34. L'articulation pour un exercice « n » est la suivante :

- Un premier appel à cotisation, dit « provisionnel » calculé sur la base du bordereau URSSAF « n-1 »,
- Un second appel à cotisation, dit « de régularisation » calculé sur la base du bordereau URSSAF « n ».

Cette nouvelle procédure de collecte de la cotisation a débuté au second semestre 2024.

La mise en œuvre d'une comptabilité analytique

En 2024, le CDG a mis en place une comptabilité analytique qui permet d'affecter les dépenses et les recettes pour près de 8 missions obligatoires et 14 missions facultatives, ainsi que 10 enveloppes liées aux fonctions supports. Cette comptabilité analytique donne une image des modalités de financements des missions en y intégrant les coûts des charges de structures et des personnels des fonctions supports.

Rétrospective financière et atterrissage budgétaire à l'exercice 2024

I. Vue d'ensemble de l'équilibre budgétaire annuel du budget principal 2024

D'une manière générale, la construction budgétaire est réalisée en incluant les résultats reportés, puis en déterminant les dépenses en conséquence.

Cette approche n'est pas neutre. En effet, en fonctionnement si le taux de réalisation des recettes varie entre 90 et 95 %, celui des dépenses est en moyenne de 65 %. Ceci résulte

d'une inclusion en recettes du résultat reporté tandis que les dépenses sont alignées en conséquence et donc systématiquement surestimées en construction budgétaire.

En apurant le BP 2024 des dépenses pour ordre et des reports cumulés, ce dernier affiche un solde budgétaire excédentaire de 300 000 € en exploitation venant financer une partie l'investissement courant, tout en couvrant le remboursement en capital de l'emprunt souscrit.

La section investissement, quant à elle affiche un déficit prévisionnel de 240 930 €. Ce montant correspond au prélèvement effectué sur le fonds de roulement, qui s'élève à 3 418 823 €, constaté au 31/12/2023, soit 7 %.

EQUILIBRE REEL DU BP 2024

DEPENSES DECAISSABLES		RECETTES ENCAISSABLES	
011 Charges à caractère générales	1 500 000,00	3 080 000,00	Cotisations obligatoires 0,8 %
012 Dépenses de personnel	5 700 000,00	170 000,00	Cotisation, socle de compétence 0,16 %
65 Autres charges de gestion courante	785 000,00	2 398 000,00	Contributions
66 ; Charges financières	70 000	2 073 500,00	Prestations
67 : charges exceptionnelles	45 000,00	243 000,00	Subventions
		320 000,00	Comité des œuvres sociales
		79 595,00	Frais de gestion, coordination concours
		35 905,00	Atténuation de charges
TOTAL DES DEPENSES (A+B)	8 100 000,00	8 400 000,00	TOTAL DES RECETTES (A+B)

Solde excédentaire 300 000,00
 Capacité d'autofinancement

INVESTISSEMENT

DEPENSES DECAISSABLES		RECETTES ENCAISSABLES	
Déficit section investissement n-1	19 215,88	300 000,00	Capacité d'autofinancement
Travaux antenne de Cazouls	3 598 300,92	3 500 000,00	Emprunts travaux Cazouls (1641)
Autres immobilisations	404 913,05	31 500,00	FCTVA
Remboursement capital d'emprunt	50 000,00		
TOTAL DES DEPENSES (A+B)	4 072 429,85	3 831 500,00	TOTAL DES RECETTES (A+B)

240 929,85

Solde budgétaire déficitaire

II. Projection provisoire du compte administratif 2024

Les données d'atterrissage budgétaires sont présentées dans ce document dans l'attente de la production et de la validation du compte administratif et du compte financier ultérieurs.

Section de fonctionnement

Poste	Exercice 2023	BP 2024	Exercice 2024	En % de l'ouverture
	Exécution budgétaire	Ouverture budgétaire BP+DM	Exécution budgétaire	
Recettes	7 389 650	8 400 000	9 480 057	112,9%
Report 2023		3 438 039		
Total recettes	7 389 650	11 838 039	9 480 057	80,1%
Dépenses	7 100 598	8 895 000	7 749 934	87,1%
Solde, résultat d'exploitation	289 052	2 943 039	1 730 124	

Section d'investissement

Poste	Exercice 2023	BP 2024	Exercice 2024	En % de l'ouverture
	Exécution budgétaire	Ouverture budgétaire BP+DM	Exécution budgétaire	
Recettes	271 097	4 326 500	3 863 243	89,29%
Report 2024				
Total recettes	271 097	4 326 500	3 863 243	89,29%
Dépenses	2 252 263	4 053 214	3 597 985	88,77%
Report 2023		19 216		
Total dépenses	2 252 263	4 072 430	3 597 985	88,35%
Solde résultat d'investissement	-1 981 166	254 070	265 258	
Solde Total des sections	-1 692 115	3 197 109	1 995 382	

A. Section de fonctionnement : les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 9 480 057 €, dont 448 485 € de « produits à recevoir » (prestation acquise dont la réalisation a été effectuée au 31/12/2024 et liquidée pendant la période complémentaire). 96,0 % sont des produits de gestion (compte C70, C74 et C75).

Postes de recettes	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Produits des activités (C70)	6 277 030	6 278 909	8 068 024	6 687 401	9 091 372	35,9%
Dont cotisations obligatoires 0,8 % et du socle commun 0,16 %	2 317 968	2 447 903	3 038 890	2 722 206	3 247 905	19,3%

Ressources institutionnelles (C74)	204 558	398 993	145 346	199 495	241 969	21,3%
Produits de gestion courante (C75)	1	1	613	2	80 627	4031246,0%
Total produits de gestion	6 481 589	6 677 903	8 213 983	6 886 898	9 413 968	36,7%
Produits exceptionnels (C77)	112 802	110 594	79 595	108 900	806	-99,3%
Atténuations de charges (O13)	122 562	112 352	71 973	110 389	65 283	-40,9%
Total produits d'exploitation	6 716 953	6 900 849	8 365 551	7 106 187	9 480 057	33,4%

Toutefois, ce total des produits d'exploitation de 9 480 057 € est à corriger, compte tenu des régularisations effectuées sur 2024 et qui concernent les exercices antérieurs pour un montant de 1 019 106 €. Elles concernent :

- 504 198 € pour des régularisations liées à l'exercice 2023, dont :
 - o La cotisation médecine préventive pour 434 443 €, appel de cotisations 2023,
 - o L'absence médecine préventive 48 000 € au titre de 2023,
 - o Le risque statutaire pour 15 065 € au titre de 2023,
 - o L'accompagnement personnalisé retraite pour 6 690 €, contributions et animations d'ateliers 2023.
- 514 908 € au titre de la facturation des concours de la session 2023.

Ce qui amène de fait **une correction du résultat d'exploitation à 711 018 €** (1 730 124 € de résultat d'exploitation – 1 019 106 € de régularisations exercices antérieurs).

Dans le cadre des missions du CDG, on distingue quatre grands types de recettes :

- Les produits liés aux missions obligatoires,
- Les produits liés aux missions facultatives,
- Les produits liés au « portage » du comité des œuvres sociales de l'Hérault et de la coordination régionale pour l'organisation des concours,
- Les autres produits.

1) Les produits des missions obligatoires

Les produits des activités liées aux missions obligatoires concernent tous les produits liés aux cotisations obligatoires et volontaires, aux produits attachés à l'organisation des concours, et à des facturations en lien avec ces missions.

Les cotisations obligatoires (0.8 %) représentent 76.7 % des produits des activités obligatoires. Elles se répartissent en deux catégories, les affiliées obligatoires (qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet) et les affiliées volontaires (les structures employant au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet).

Les cotisations des quatre affiliés volontaires (communes de Frontignan, Lunel, Mauguio et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or) représentent 11,3 % de l'ensemble des cotisations.

Cotisations obligatoires et volontaires (0,8 %)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Affiliés obligatoires	2 042 984	2 157 247	2 689 901	2 710 028	2 701 805	-0,3%
Affiliés volontaires	274 984	290 657	348 989	367 030	369 290	0,6%
Total des cotisations obligatoires	2 317 968	2 447 903	3 038 890	3 077 058	3 071 095	-0,2%
Total des produits de gestion	6 481 589	6 677 903	8 213 983	6 886 898	9 870 057	43,3%
En %	35,7 %	36,6 %	37,0 %	44,7 %	31,2 %	

Les cotisations de l'adhésion au socle commun (0.16 %) des 6 adhérents (ville de Béziers, SDIS34, CCAS Montpellier, CA Béziers Méditerranée, CCAS Béziers, et Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen) représentent 5,4 % de l'ensemble des cotisations et 1,8% des produits de gestion.

Adhésion au socle commun (0,16 %)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
6 adhérents	152 362	154 379	159 375	165 349	176 810	3,7%

Total des produits de gestion	6 481 589	6 677 903	8 213 983	6 886 898	9 870 057	33,6%
En %	2,4%	2,3%	1,9%	2,4%	1,8%	

Les remboursements concours représentent 10,3 % (976 546 €) des recettes d'exploitation. L'organisation des concours et examens professionnels dont procèdent les recrutements et avancements au sein de la fonction publique territoriale est l'une des missions parmi les plus essentielles du CDG. En vertu des dispositions combinées des 1° et 2° du II et du III de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984, l'établissement est chargé d'organiser :

- Pour l'ensemble des collectivités et établissements publics en relevant (affiliés et non affiliés) : les concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B (concours dits « transférés ») des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et police municipale ;
- Pour les affiliés uniquement : à titre obligatoire, les concours et examens d'accès aux cadres d'emploi de catégorie C et de la filière médico-sociale.

Concours	Montant
Coûts lauréats collectivités non affiliées (concours adjoint technique pal 2cl 2020)	4 851
Concours professeur artistique 2023	213 319
Coûts lauréats attaché principal 2023	102 562
Coûts lauréats rédacteur 2023	194 176

Facturation concours 2023 : 514 908

Concours attaché 2024	110 000
Concours prof enseignement artistique 2024	40 000
SDIS 34 concours lieutenant 2024	194 161
SDIS34 concours cat C, sergent 2024	111 077
SDIS13 concours cat C, caporal 2024	6 400

Facturation concours 2024 : 461 638

Total : 976 546

Les produits tirés de l'organisation des concours ne sont pour leurs parts guère significatifs compte tenu des fortes fluctuations enregistrées, liées à la saisonnalité des épreuves et au rythme biennal des épreuves de masse. Ainsi pour 2024, 632 385 € ont été comptabilisés au titre de l'organisation de concours effectués en 2023, et 344 161 € au titre de l'exercice 2024.

Les autres produits directs liés aux missions obligatoires s'élèvent à 9 453 €. Ils concernent l'Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) pour 8 030 € (En appui ou en complément du conseil de leur employeur, le CDG34 propose aux agents actifs relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) à moins de cinq ans d'une ouverture potentielle de droit à la retraite, fiabilisation et qualification du Compte Individuel Retraite (CIR), simulations, analyse).

Enfin, 1 423 € au titre du conseil de discipline.

2) Les produits des missions facultatives

Les produits des missions facultatives rendues aux adhérents représentent 49.6 % des produits d'exploitation (4 702 947€), dont 60,4 % concernent la mission de la médecine préventive (2 722 367 au titre de la contribution et 116 215 € liés à la facturation des absences aux visites médicales).

Les contributions des missions assurance du risque statutaire (366 845 €) et protection sociale complémentaire (52 068 €), les facturations des missions :

- remplacement (680 342 €),
- archives (275 789 €, dont 93 000 € de financement du Conseil départemental de l'Hérault),
- prévention des risques professionnels (174 825 €),
- délégué à la protection des données (80 813 €),
- conseil en organisation (49 960 €),
- traitement de l'allocation chômage (17 036 €),
- assistance au recrutement (13 800 €),
- bilan professionnel (11 760 €) qui a pour objectif d'accompagner les agents des collectivités dans leur démarche de recherche de transition professionnelle,
- signalement (1 500 €).

Enfin, 139 628 € ont été comptabilisés au titre de la subvention du FIPHP, dont 51 876 € dans le cadre de la clôture de la convention 2021/2023 et 87 752 € rattachés à 2024 (nouvelle convention 2024/2027).

3) Les produits liés au « portage »

Les produits liés au « portage » du Comité des Œuvres Sociales de l'Hérault et à la coordination concours s'élèvent respectivement à 307 554 € et 79 595 €.

4) Les autres produits

Ils comprennent des produits exceptionnels qui représentent les produits qui ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de l'établissement. Ils concernent des annulations de mandats (806 €), des régularisations diverses (80 627 €), des remboursements de FCTVA (1583 €), des indemnités apprentissage (7 758 €). Les atténuations de charges quant à elles concernent des remboursements sur des dépenses déjà réalisées (remboursement des indemnités journalières.....). Elles s'élèvent à 65 283 € en 2024.

EXPLOITATION 2024

RECETTES	Ouverture (1)	Emis (2)	Dont rattachés aux titres PAR	Solde (2-1)	En % (2/1)	Observation
A : Les produits liés aux missions obligatoires	4 001 500	4 233 904	200 654	-3 059	107,7 %	
1 : Recettes globalisées	3 250 000	3 247 905	0	2 095	99,9%	
Cotisation obligatoire 0,8 %	2 700 000	2 701 805	0	-1 805	100,1%	
Cotisation volontaire 0,8 %	380 000	369 290	0	10 710	97,2%	
Cotisation socle de compétence 0,16 %	170 000	176 810	0	-6 810	104,0%	
2 : Produits liés à l'organisation des concours	675 000	976 546	200 130	-1 676	202,5%	
Concours professeur artistique 2023	0	213 319	0	-213 319		
Coûts lauréats attaché principal 2023	90 000	102 562	0	-12 562	114,0%	
Coûts lauréats rédacteur 2023	160 000	194 176	0	-34 176	121,4%	
Concours attaché 2024	0	110 000	110 000			

Concours professeur enseignement artistique 2024	0	40 000	40 000			
SDIS 34 concours lieutenant 2024	220 000	194 161	50 130	-24 291	88,3%	
SDIS34 concours cat C, Sergent 2024	200 000	111 077	0	88 923		
SDIS13 concours cat C, caporal 2024	0	6 400	0	193 600	3,2%	
Coûts lauréats collectivités non affiliées (2020)	5 000	4 851	0	149	97,0%	
3 : Les autres produits liés aux missions obligatoires	76 500	9 453	524	-3 478	145,4%	
FMPE	70 000	0	0	70 000		
APR, accompagnement pers retraite	4 500	8 030	0	-3 530	178,4%	Dont 6 690 au titre de 2023
Conseil de discipline	2 000	1 423	524	52	71,2%	
B Les produits liés aux missions facultatives	3 963 000	4 702 947	246 656	-915 104	116,6 %	
<u>Contributions</u>	2 398 000	3 141 280	95 231	-838 511	131,0%	
Médecine préventive 0,42 %	2 016 000	2 722 367	0	-706 367	135,0%	Dont 434 443 € au titre de 2023
Assurance du risque statutaire 0,12 %	317 000	366 845	95 231	-145 076	115,7%	Dont 15 065 € au titre de 2023
Protection Sociale Complémentaire 0,05 %	65 000	52 068	0	12 932	80,1%	

<u>Prestation de services</u>	1 322 000	1 329 039	151 425	-88 464	95,5%	
Absence aux visites médicales	70 000	116 215	29 975	-76 190	166,0%	Dont 48 000 € au titre de 2023
Remplacement	770 000	680 342	121 450	-31 792	88,4%	
Archives	216 000	182 789	0	33 211	84,6%	
Prévention des risques professionnels	171 500	174 825	0	-3 325	101,9%	
Délégué à la protection des données	47 000	80 813	0	-33 813	171,9%	
Conseil en organisation, coaching	25 000	49 960	0	-24 960	199,8%	
Bilan professionnel	0	11 760	0	-11 760		
Assistance recrutement	5 000	13 800	0	-8 800	276,0%	
Traitement allocation chômage	17 500	17 036	0	464	97,3%	
Signalement	0	1 500	0	-1 500		
<u>Subventions</u>	243 000	232 628	0	10 372	95,7%	
Conseil départemental 34, mission archives	93 000	93 000	0	0	100,0%	
FIPHP Handicap	150 000	139 628	0	10 372	93,1%	
C Les produits liés à la mise à disposition du COS et gestion de la coordination régionale	399 595	387 149	0	12 446	96,9%	
Comité des œuvres sociales (COS)	320 000	307 554	0	12 446	96,1%	
Frais de gestion, coordination concours	79 595	79 595	0	0	100,0%	

D Les autres produits	35 905	156 057	1 174	-121 326	434,6%	
Atténuation de charges	35 905	65 283	1 174	-30 552	181,8%	
FCTVA	0	1 583	0	-1 583		
Indemnité apprentissage	0	7 758	0	-7 758		
Divers, régularisations	0	80 627	0	-80 627		
Mandats annulés sur exercice précédent	0	806	0	-806		

TOTAL DES RECETTES
(A+B+C+D)

8 400 000
9 480 057
448 485
-1 028 543
112,9%

B. Section de fonctionnement : les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 7 749 933 € dont 254 693 € de charges rattachées (dépenses liées à des services faits au 31/12/2024 et liquidées pendant la période complémentaire) ventilées sur le chapitre 011 pour 137 931 €, le chapitre 012 pour 76 721 € et sur le chapitre 65 pour 40 041 € (principalement des remboursements d'ASA).

Par enveloppe :

DEPENSES	Ouverture (1)	Mandat (2)	Dont rattachés aux titres des CAP	Solde (2-1)	En % de consommation (2/1)
011 Charges à caractère générales	1 500 000	1 125 385	137 931	374 615	75,0%
012 Dépenses de personnel	5 700 000	5 419 504	76 721	280 496	95,1%
65 Autres charges de gestion courante	785 000	777 780	40 041	7 219,69	99,1%
66 ; Charges financières	70 000	60 674	0	9 326,33	86,7%

67 : charges exceptionnelles	45 000	33 335	0	11 664,93	74,1%
Total :	8 100 000	7 416 678	254 693	683 322	91,6%
68 : amortissement et provision	495 000,00	333 256	0	161 744	32,7%
TOTAL DES DEPENSES	8 595 000	7 749 933	254 693	845 066	90,2%

1) Les charges de gestion

Postes de charges	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Charges à caractère général (C60/62/63)	751 293	846 472	850 790	888 795	1 112 281	1 125 385	1,2%
Frais de personnel (C64, C63)	4 910 013	5 005 495	5 476 841	5 469 887	5 121 831	5 419 504	5,8%
En % des charges de gestion	73,6%	72,3%	74,0%	75,2%	71,7%	71,7%	-0,8%
Autres charges de gestion (C65)	622 804	638 070	670 448	621 951	588 213	754 829	28,3%
Subventions de fonctionnement (C65)	41 860	37 765	41 000	41 000	41 000	22 950	-44,02%
Charges de gestion :	6 325 970	6 527 801	7 039 080	7 021 633	6 863 326	7 322 668	6,7%
Charges financières (C66)	0	0	0	0	0	60 674	

Charges exceptionnelles (C67)	11 978	19 845	48 010	1 555	16 029	33 335	107,9%
Provisions et amortissements (C68)	335 757	371 247	309 319	249 356	265 655	333 256	25,5%
Total charges d'exploitation	6 673 704	6 918 893	7 396 409	7 272 544	7 145 010	7 749 933	8.5%

Les charges de gestion augmentent légèrement de 6,7 %. Elles s'élèvent à 7 322 668 € contre 6 863 326 € en 2023. Elles se composent :

- Des charges à caractère général : achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637). Elles s'élèvent à 1 125 385 € en 2024.
- Des charges de personnel : elles s'élèvent à 5 419 504 € en 2024 contre 5 121 831 € en 2023 et connaissent une augmentation de 0,8 %. Elles représentent 74,1 % des charges de gestion.
- Des charges de gestion courante : elles connaissent une augmentation de 28,3 % et s'élèvent à 754 829 € contre 588 213 € en 2023. Elles sont principalement constituées des frais de remboursement des activités syndicales pour 70 % de l'enveloppe, des indemnités aux élus et des droits d'utilisation informatique.
- Des subventions versées : elles s'élèvent à 22 950 € et sont en baisse de 44,02 % par rapport à 2023. Elles concernent les aides financières apportées par l'établissement à l'association du personnel du CDG (13 200 €), à l'ANCDG (1 000 €) et aux différentes organisations syndicales (la baisse est consécutive à la mise à disposition de locaux aux syndicats au 01/06/2024, la subvention annuelle a été réduite d'autant, versement d'une quote-part de 5/12^{ème}).

2) Les charges financières

Elles représentent les intérêts d'emprunt relatif au financement de l'opération immobilière de l'antenne de Cazouls-les-Béziers pour 60 674 €.

Ces charges sont rattachées aux deux emprunts contractualisés auprès de la Banque Postale pour 2 500 000 € (durée de 25 ans, au taux fixe de 3,80 %) et du Crédit Mutuel pour 1 000 000 € (emprunt relais FCTVA, durée 3 ans, au taux fixe de 4 %).

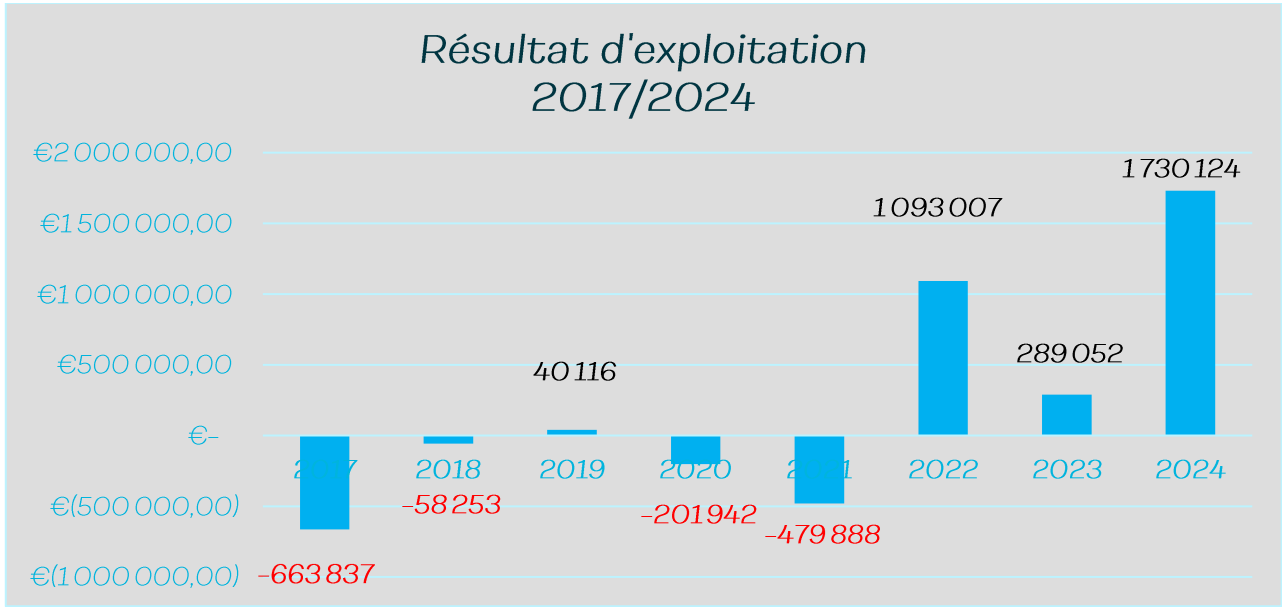
3) Les charges exceptionnelles

Elles représentent les dépenses qui n'entrent pas dans l'exploitation courante de l'établissement. En 2024, elles s'élèvent à 33 335 € (régularisations diverses, annulations de titres sur exercice antérieur).

4) Les amortissements

Ils représentent les dotations aux amortissements comptabilisées sur l'exercice écoulé dont le montant s'élève à 333 256 €, dont les modalités de comptabilisation ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2024, notamment pour les nouvelles immobilisations acquises après cette date, dont la dotation est calculée selon la règle du « prorata temporis ».

Les résultats d'exploitation rétrospectifs

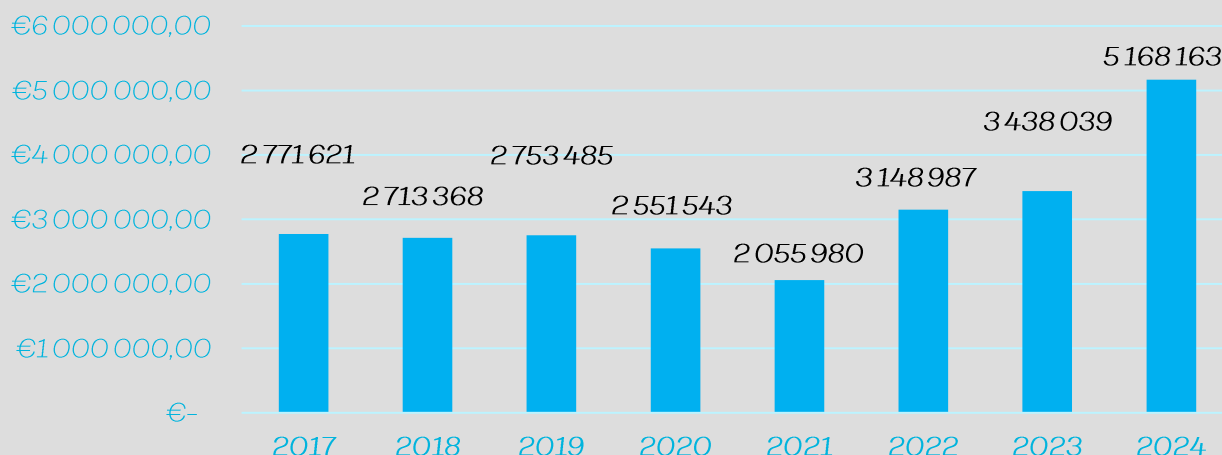


L'atterrissage de l'exercice 2024, avec les charges et produits rattachés laisserait apparaitre un excédent de 1 730 124 €.

5) Evolution des résultats de clôture

Pour mémoire, le résultat de clôture du compte administratif est constitué par le cumul du résultat de l'exercice N et du résultat à la clôture de l'exercice N-1 reporté. Il s'élève à 5 168 163 € au 31/12/2024 contre 3 126 485 € en 2023, soit une augmentation de 50.3 %.

Résultat de clôture d'exercice : exploitation 2017/2024



6) La situation financière et l'épargne brute

La situation financière s'améliore à l'issue de l'exercice 2024.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) qui correspond à la différence entre les produits courants et charges courantes est positif pour 2 156 583 €.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute ou épargne brute désigne l'excédent dégagé par les opérations de fonctionnement réelles pour financer les dépenses d'investissement. Elle suit la tendance de l'EBF.

En déduisant l'annuité en capital de la dette, la CAF nette quant à elle s'élève à 2 013 380 €.

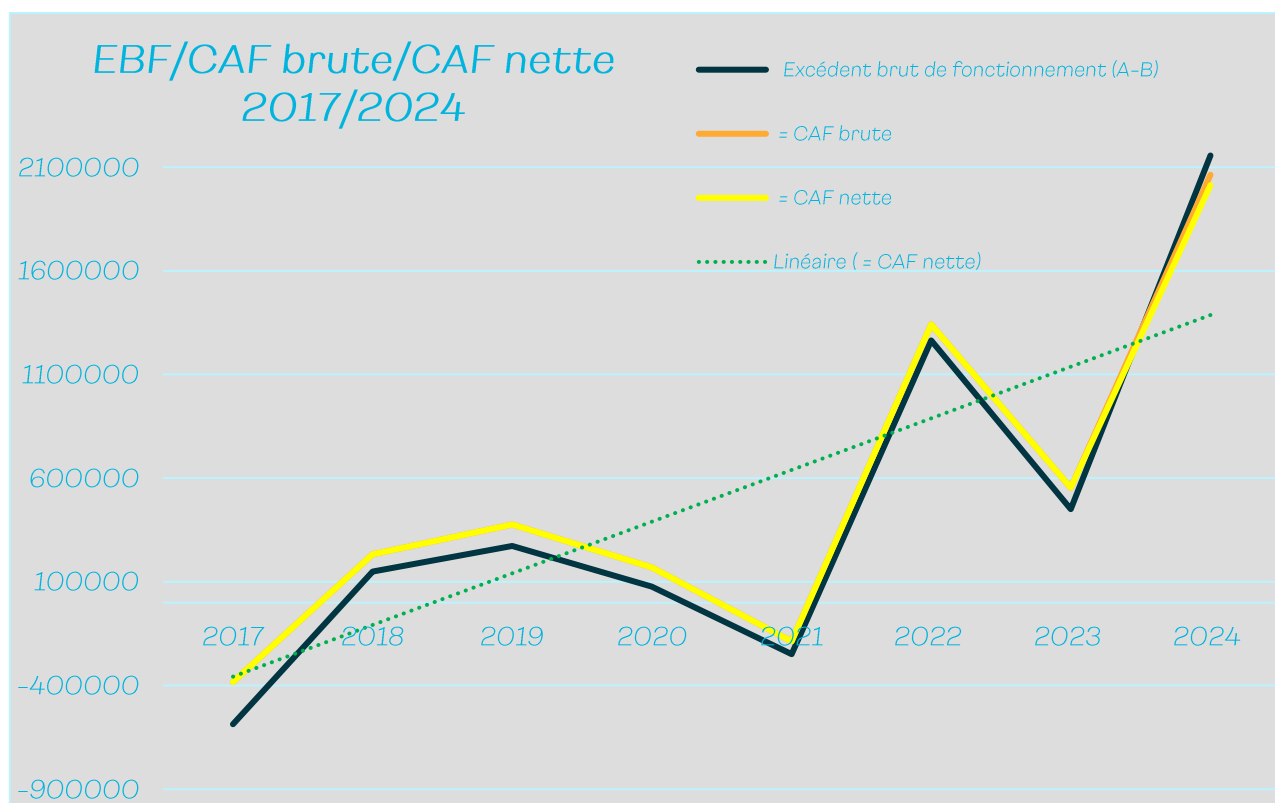
La capacité d'autofinancement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Ressources d'exploitation	6 189 164	6 277 031	6 278 910	8 068 637	6 797 792	9 171 999	31,6 %
+ Ressources institutionnelles (subventions...)	318 038	204 558	398 993	145 346	199 495	241 969	21.3%
= Produits de gestion (A)	6 507 201	6 481 589	6 677 903	8 213 983	6 997 287	9 413 968	31,3%
Charges à caractère général	750 519	846 086	850 790	888 795	1 112 281	1 125 385	7,0%
+ Frais de personnel	4 818 930	4 883 319	5 364 489	5 397 914	5 121 831	5 354 221	6.7%

+ Subventions de fonctionnement	41 860	37 765	41 000	41 000	41 000	22 950	-49,6%
+ Autres charges de gestion	622 806	638 071	670 451	621 951	588 213	754 829	24,7%
= Charges de gestion (B)	6 234 115	6 405 241	6 926 730	6 949 660	6 863 325	7 257 395	8,0%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	273 086	76 347	-248 827	1 264 324	133 962	2 156 583	379,2%
+ Résultat financier						- 60 674	
+ Résultat exceptionnel	102 787	92 957	62 584	78 039	92 871	- 32 529	-131,1%
= CAF brute	375 873	169 305	-186 243	1 342 363	226 833	2 063 380	272,0%
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	50 000	
= CAF nette	375 873	169 305	-186 243	1 342 363	226 833	2 013 380	263,0%

Détermination du résultat de fonctionnement à partir de la CAF brut

Le résultat de la section de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
= CAF brute	375 873	169 305	-186 243	1 342 363	554 707	2 063 380	-293,0%
- Dot. nettes aux amortissements	335 757	371 247	309 319	249 356	265 655	333 255	-17,1%
- Dot. nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0	
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	0	

+/- Plus value de cession	0	0	0	0	0	0	
= Résultat de section de fonctionnement	40 116	-201 942	-479 888	1 093 007	289 052	1 730 124	-209,7%



C. Section d'investissement

En 2024, la section d'investissement présente un excédent de 265 258 € (contre un déficit de 1 984 625 € en 2023).

1) Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 3 597 985 € soit une augmentation de 57,5 % par rapport à l'exercice 2023 (2 252 263 €). L'effort d'investissement concerne pour 80 % l'opération immobilière de l'antenne de Cazouls les Béziers.

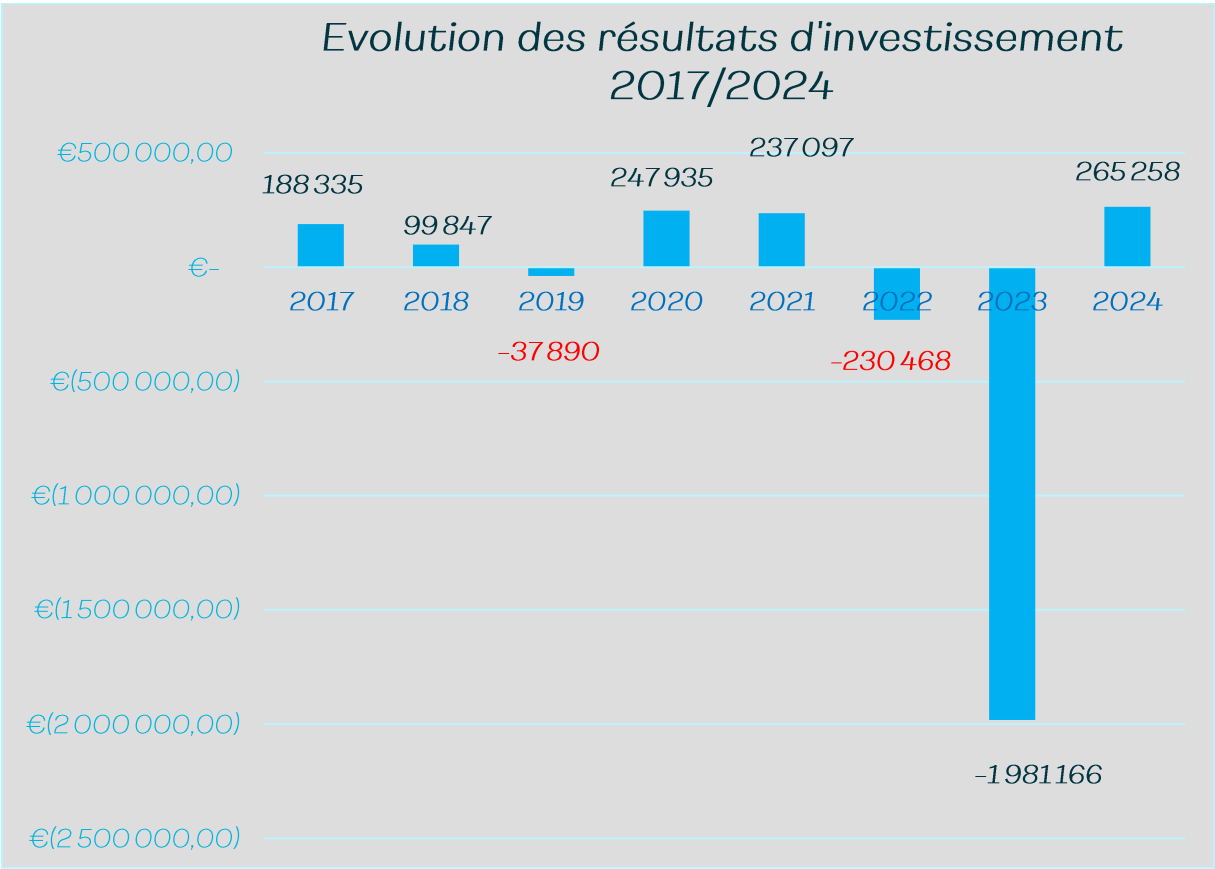
2) Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 3 863 243 €. Elles sont essentiellement constituées par deux emprunts contractés par l'établissement: 2 500 000 € à la Banque Postale et 1 000 000 € d'emprunt relais FCTVA auprès du Crédit Mutuel.

Enfin, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 23 566 € et des amortissements pour 333 256 €.

Pour mémoire le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

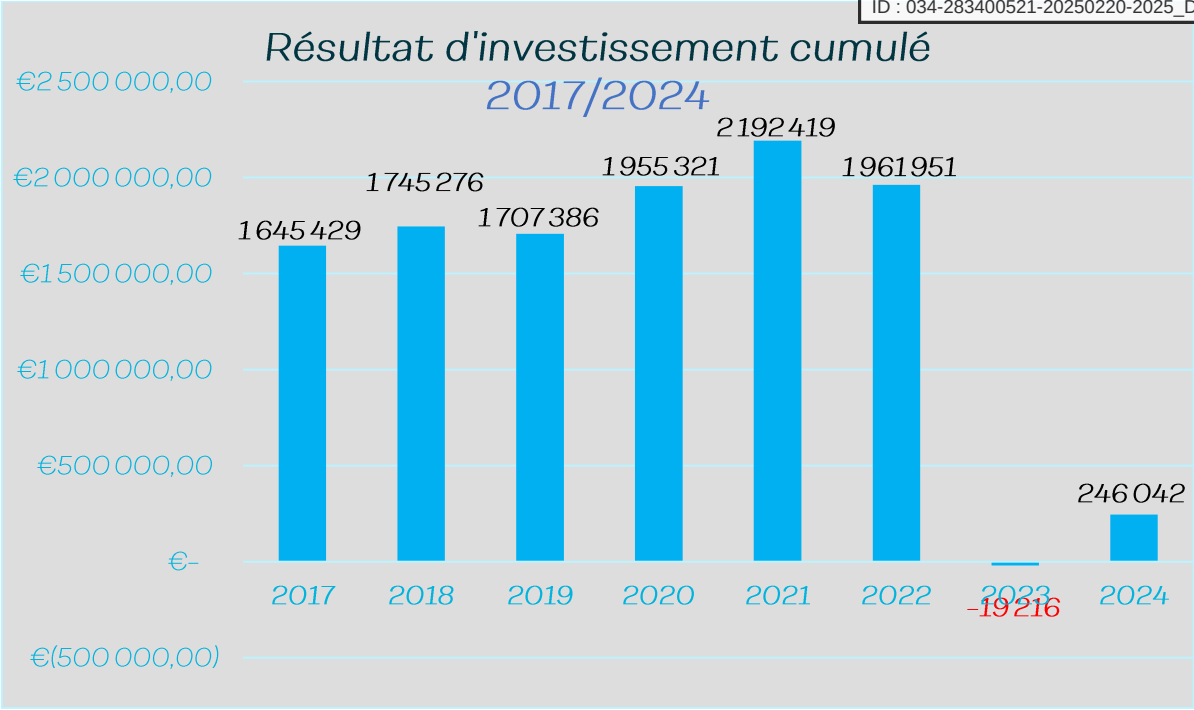
LES RESULTATS D'INVESTISSEMENT



LES CUMULS DES RESULTATS D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture prévisionnel du compte administratif est constitué par le cumul du résultat de l'exercice N et du résultat à la clôture de l'exercice N-1 reporté. **Au 31/12/2024 il s'élève à 246 042 € (-19 216 cumul de 2023 + 265 258 résultat 2024).**

En 2024, l'établissement a reconstitué un excédent de **réserve d'investissement** et notamment du fait de la mobilisation des deux emprunts.



LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le CDG couvre ses investissements par ses fonds propres constitués par sa capacité d'autofinancement et le FCTVA.

En 2024 l'établissement a dégagé un financement propre disponible de 2 043 368 €, ne lui permettant pas de couvrir l'ensemble de ses dépenses d'investissement et générant de ce fait un besoin de financement à hauteur de 1504 617 €. Ce besoin de financement est complété par la mobilisation des deux emprunts (3 500 000 €).

L'exercice 2024 se clôt en conséquence par un apport au fonds de roulement de 1 995 383 € (3 500 000 € - 1504 617 €).

Au 31/12	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
CAF brute	169 305	-186 243	1 342 363	226 833	2 063 380	272,0%
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	50 000	
= CAF nette ou disponible (C)	169 305	-186 243	1 342 363	226 833	2 013 380	263,0%

+ Subventions d'investissement	12 000	973				
+ FCTVA	35 499	54 014	28 019,77	5 441,40	29 988	451,1%
+ Produits de cession	0	0	0			
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	47 499	54 987	28 020	5 441	29 988	451,1%
= Financement propre disponible (C+D)	216 804	-131 256	1 370 382	232 275	2 043 368	264,8%
Financement propre dispo / dépenses d'équipements.	127%	-103%	270%	10%	58%	131,6%
- Dépenses d'investissement	170 811	127 209	507 844	2 255 722	3 547 985	57,5 %
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	45 993	-258 465	862 539	-2 023 447	- 1 504 617	- 11,1%
Nouveaux emprunts	0	0	0	0	3 500 000	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	45 993	-258 465	862 539	-2 023 447	1 995 383	-217,9%

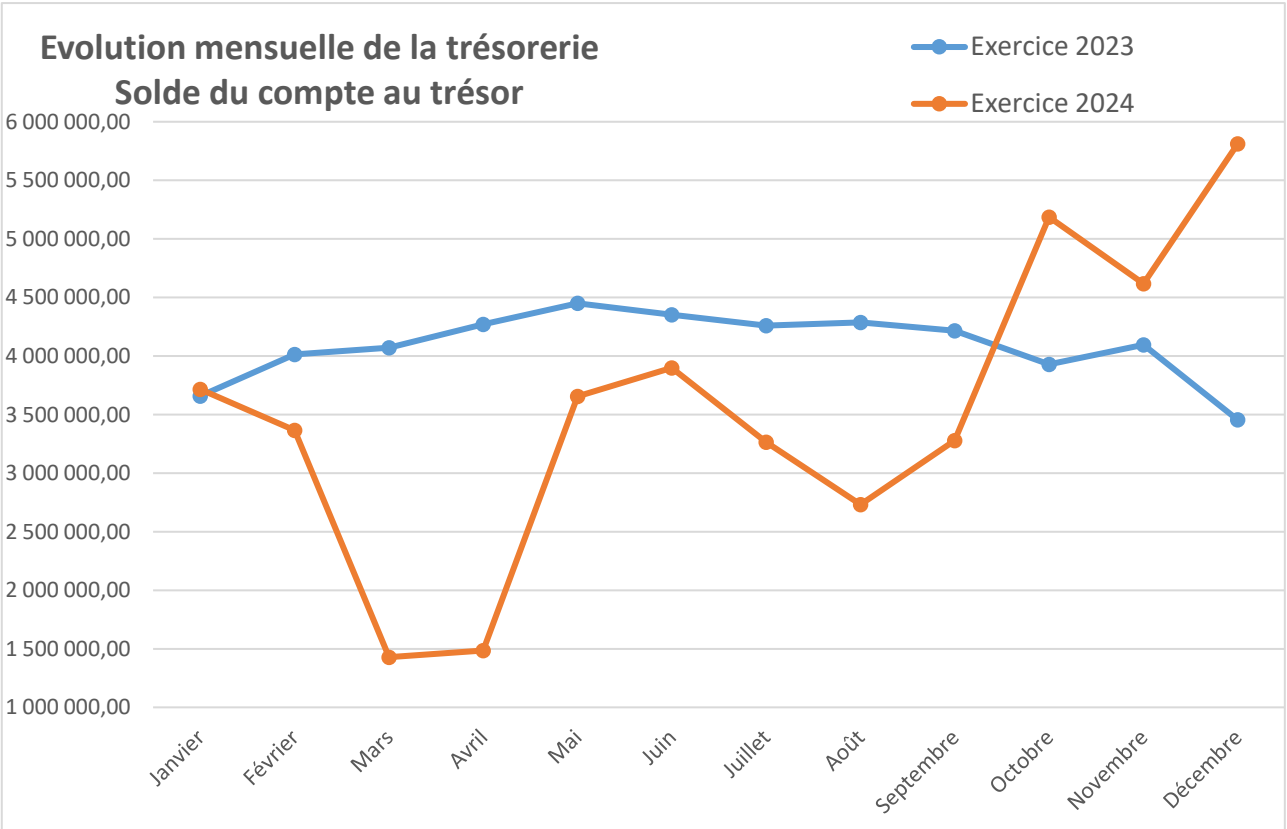
D. La situation bilancielle

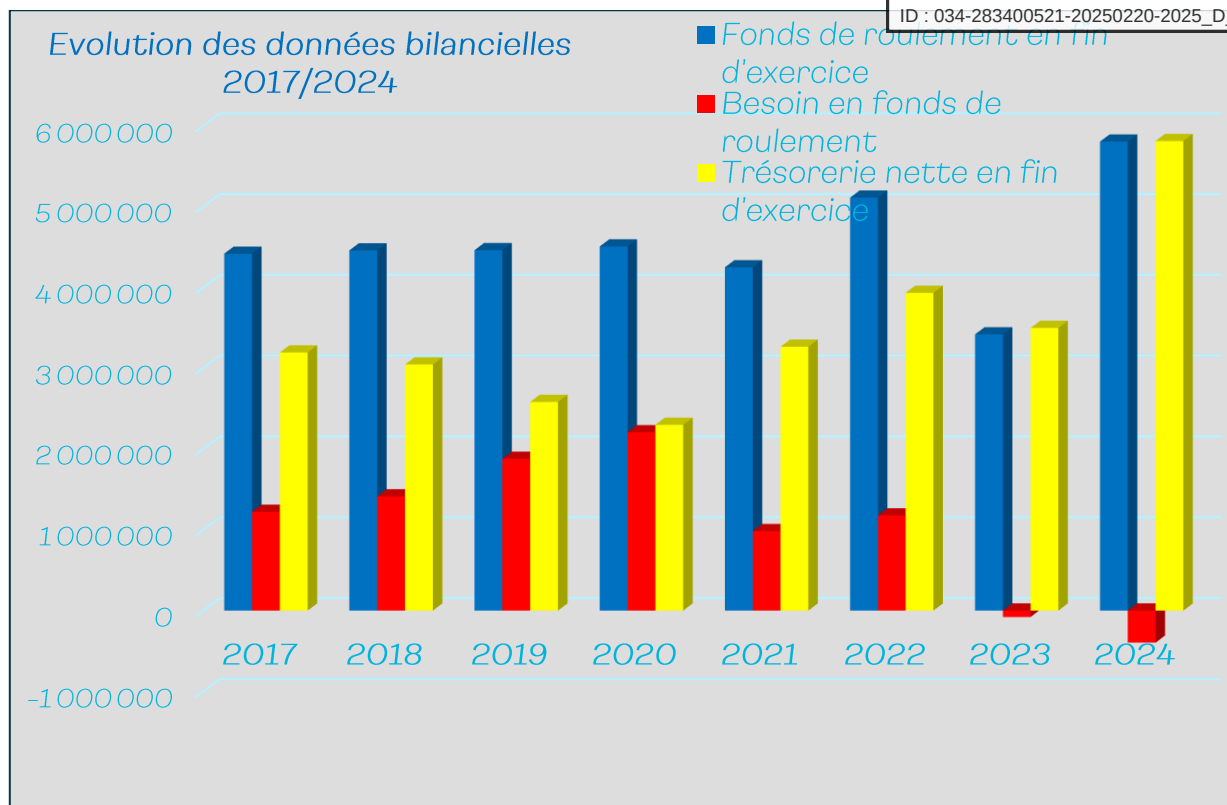
Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources et les emplois stables (haut de bilan). Il a augmenté de 58,4 % en 2024. Il a été reconstitué par la mobilisation des deux emprunts pour financer l'opération de l'antenne de Cazouls les Béziers. Il s'élèverait à 5 414 206 € au 31/12/2024 contre 3 418 823 € en 2023. Ce montant est en cohérence avec les cumuls des résultats d'exploitation et d'investissement.

Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre l'ensemble des créances, d'une part, et les dettes à court terme, d'autre part. Il traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses. Pour 2024, il s'élèverait à - 396 866 € contre - 79 267 € au 31/12/2023. Un BFR négatif constitue une ressource à court terme. Ce volume négatif est principalement dû aux rattachements effectués à l'exercice 2024 (charges à payer) du budget principal et du budget annexe.

La différence entre fonds de roulement et besoin en fonds de roulement correspond à la trésorerie, dont le montant s'élève à 5 811 072 € au 31/12/2024 (solde du compte au trésor) contre 3 498 091 € au 31/12/2023, soit une augmentation de 66,1 %.

Postes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Fonds de roulement	4 460 871	4 506 864	4 248 399	5 110 938	3 418 823	5 414 206	58,4%
Besoin en fonds de roulement	1 878 151	2 207 157	982 678	1 178 060	-79 267	- 396 866	-400,7%
Trésorerie nette	2 582 720	2 299 707	3 265 721	3 932 878	3 498 091	5 811 072	-66,1%





III. Le prisme de la comptabilité analytique et le coût des missions et services

En 2024, le CDG a mis en place une comptabilité analytique qui permet d'affecter les dépenses et les recettes pour 8 missions obligatoires, 14 missions facultatives et 10 enveloppes budgétaires liées aux fonctions supports.

A. La méthodologie

Les résultats analytiques des différentes activités sont établis selon les règles suivantes :

- Au cours de l'exercice, les opérations budgétaires (dépenses et recettes) sont affectées, lors du mandatement ou de l'émission des titres de recette, à des sections analytiques ;
- Les sections analytiques sont de 2 natures :
 - o Missions/services : affectation des dépenses (de personnel et fonctionnement courant) et recettes directement imputables à la mission ou l'activité ;
 - o Structure et charges du personnel support : affectation des dépenses relatives aux « fonctions support » (direction, comptabilité, moyens généraux ...) à la mission ou l'activité.
- Les répartitions des frais de personnel directs, des fonctions supports, et des charges de structure s'effectuent à partir de clés de répartition ;
 - o Frais de personnel : environ 80 ETP sont affectés aux missions directes de l'établissement ; la quotité de travail de chaque agent est répartie par missions ou services ;

- o Charges de structure (y compris les amortissements) et les charges du personnel support sont réparties en fonction de l'effectif de la mission ou du service.

B. Les activités

Elles sont de trois ordres. Elles concernent les fonctions supports, les missions obligatoires et les missions facultatives.

ELEMENTS DES GESTION-VENTILATION ANALYTIQUE				
Directions	Gestionnaires (pôles)	Services (dotations)	Type:/missions	Financement
Direction générale	Direction générale (DIR)	Direction	Fonction support ou charges mutualisées	Cotisation
		Qualité		
		Juridique		
		Communication		
		Relations avec les élus		
		Déontologie/Laïcité	Obligatoire	Facturation en fonction du dossier
		Signalement	Facultatif	Facturation en fonction du dossier
		Coordination	Facultatif	Appel de fonds
Ressources	Finances (FIN)	Finances et MP	Fonction support ou charges mutualisées	
		Accueil		
		Charges de structures		
		Amortissement		
	Ressources humaines (RH)	Ressources humaines		

	Pôle moyens techniques, informatiques et gestion des données (MTIG)	Informatique/GED		
		Technique		
		Archives	Facultatif	Facturation selon tarif/subvention
		Délégué à la protection des données	Facultatif	Facturation selon tarif
	Paie	Pour les dépenses de personnel (O12), ventilation en fonction des affectations missions et services		
Concours/emplois	Concours (CONC)	Concours	Obligatoire	Cotisation
	Pôle dynamique professionnelles, emploi et prévention (EMP)	Remplacement	Facultatif	Facturation sur décompte
		Conseil en organisation	Facultatif	Facturation selon tarif
		Handicap	Facultatif	Subvention
		Assistance recrutement	Facultatif	Facturation selon tarif
		Prévention des risques professionnels	Facultatif	Facturation selon tarif
		Emploi (Mobilités, FMPE, gestion SET...)	Obligatoire	Cotisation
Carrières et action sociale	Pôle carrière	Conseil et gestion des carrières	Obligatoire	
		Instance du dialogue sociale	Obligatoire	
		Décharge des activités syndicales/autorisations absences spéciales	Obligatoire	

		Allocation retour à l'emploi	Facultatif	Facturation selon tarif
		Retraite	Obligatoire	Cotisation
	Pôle action sociale	Comité des œuvres sociales	Facultatif	Contribution
		Protection sociale complémentaire	Facultatif	Contribution
		Assurance des risques statutaires	Facultatif	Contribution
Santé	Pôle médecine préventive	Médecine préventive	Facultatif	Contribution
	Conseil médical	Secrétariat du conseil médical	Obligatoire	Cotisation

En 2024, environ 80 ETP sont affectés directement aux missions et services de l'établissement. Ainsi :

- Les missions obligatoires regroupent 19 ETP pour un cout direct d'environ 1 523 428 € ;
- Les missions facultatives regroupent 38 ETP pour un cout direct d'environ 2 392 493 € ;
- Les « fonctions supports » regroupent 23 ETP. Elles concernent l'ensemble des activités de gestion qui concourent au fonctionnement des services et missions de l'établissement. Les principales actions concernées intègrent la gouvernance, la gestion des ressources humaines, les systèmes d'information, la logistique, l'immobilier, la gestion financière, les affaires juridiques, les achats et la communication. Les ETP affectés aux fonctions supports connaissent un cout en fonctionnement direct de 571 883 € en dépenses de personnel à hauteur de 1 281 229 €, soit environ 16 000 € par agent (pour un environ 80 ETP).

C. Les coûts et le financement des activités

Missions financées par la cotisation obligatoires et les recettes autres

Missions	ETP affectés	Dépenses						Recette affectée (B)	Solde (B-A)
		Dépenses de personnel	Dépenses de personnel collaborateurs	Fonctionnement courant direct	Quote part charges de structures	Quote part charges de personnel support (16 000 € * affectés ETP)	Total dépenses		
DEONTOLOGIE/LAICITE	0,0	7 000		215	0	0	7 215	0	-7 215
CONSEIL ET GESTION DES CARRIERES	5,8	286 004		23 042	54 586	92 960	456 592	0	-456 592
DECHARGES ACTIVITES/ASA	0,2	13 528		590 233	1 597	2 720	608 078	0	-608 078
INSTANCE DIALOGUE SOCIAL	1,5	70 435		47 108	13 623	23 200	154 366	1 423	-152 943
RETRAITE	0,3	19 609		0	2 349	4 000	25 958	8 030	-17 928
EMPLOI	3,4	195 935		48 780	32 319	55 040	332 074	11 760	-320 314
CONCOURS	4,1	205 019	134 876	406 284	38 238	65 120	849 537	976 546	127 009
SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL	3,5	163 510		7 141	32 728	55 736	259 116	127 009	-132 107
Total :	18,7	961 041	134 876	1 122 803	175 441	298 776	2 692 936	1 124 768	-1 568 168

Fonctions supports	ETP affectés	Dépenses						
		Dépenses de personnel (données brutes)	Dépenses de personnel collaborateurs (A)	Fonctionnement courant direct (B)	Quote part charges de structure (C)	Dépenses de personnel après déduction des quote parts affectées des missions obligatoires et facultative (D)	Quote part charges de personnel support (16 000 € * affectés ETP) (E)	Coût des fonctions supports (A+B+C+D+E)
	22,9	1 281 229	0	304 179	215 305	380 053	366 664	-1 266 200

Missions facultatives financées par contribution ou facturation

Missions	ETP affectés	Dépenses						Recette affectée (B)	Solde (B-A)	
		Dépenses de personnel	Dépenses de personnel refacturé	Fonctionnement courant direct	Quote part charges de structures	Quote part charges de personnel support (16 000 €)	Total dépenses (A)			
SIGNALEMENT	0,0	1 085		0	0	0	1 085	1 500	415	
ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI	0,2	17 589		0	2 067	3 520	23 176	17 036	-6 140	
COORDINATION REGIONALE	1,0	65 178		24 073	9 395	16 000	114 646	79 595	-35 051	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	5,5	255 377		355	51 298	87 360	394 389	307 554	-86 835	
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	1,2	65 036		18 070	11 509	19 600	114 215	52 068	-62 146	
ASSISTANCE RECRUTEMENT	0,3	15 428		1 470	2 725	4 640	24 262	25 560	1 298	
REMPLACEMENT	1,0	45 014	580 945	12 172	8 925	15 200	662 257	680 342	18 085	
CONSEIL EN ORGANISATION	0,4	29 660		7 373	3 946	6 720	47 698	49 960	2 262	
CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT HANDICAP	1,1	58 845		4 766	10 053	17 120	90 784	139 628	48 844	
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	3,0	151 021		12 736	28 186	48 000	239 942	174 825	-65 117	
MEDECINE	15,4	1 023 877		135 038	144 827	246 640	1 550 381	2 838 582	1 288 202	
ARCHIVES	6,3	300 009		4 323	59 190	100 800	464 322	275 789	-188 533	
DELEGUE PROTECTION DES DONNEES	1,1	51 799		17 864	10 335	17 600	97 598	80 813	-16 786	
ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE	1,2	72 133		2 204	11 274	19 200	104 811	366 845	262 034	
Total :		37,7	2 152 050	580 945	240 443	353 728	602 400	3 929 567	5 090 097	1 160 530

Synthèse générale

Financement des missions obligatoires et fonction support

Coût des missions obligatoires

-1 568 168

Coût des fonctions supports

-1 266 200

Restant à charge du 0.8 % et du 0.16 %

Total A :	-2 834 368
Recettes liées aux cotisations 0.8 % et 0.16 %	3 247 905
Recettes autres (atténuations de charges...)	156 057
Total B :	3 403 961
Solde C=B-A :	569 593

Financement des missions facultatives	
Coût des missions facultatives	-3 929 567
Total D :	-3 929 567
Montant des recettes affectées	5 090 097
Total E :	5 090 097
Solde F=E-D :	1 160 530

Total des missions (C+F)	1 730 124
Résultat d'exploitation	1 730 124

Ecart : 0

Budget primitif 2025 : l'équilibre budgétaire, la structure des recettes, des dépenses et des effectifs

I. L'équilibre du budget 2025 et sa soutenabilité à l'échelle annuelle

L'analyse de la soutenabilité budgétaire consiste à vérifier la capacité de l'établissement à présenter une programmation permettant d'honorer les engagements souscrits ou prévus et de maîtriser leurs conséquences budgétaires en cours d'année et les années ultérieures.

Le prévisionnel 2025 prend en considération :

- En investissement : le nouveau projet immobilier du siège social de l'établissement (lancement étude, mission d'assistance, acquisition foncière...);
- En dépenses de fonctionnement : année pleine pour les sites de Montpellier, Mauguio et Cazouls-lès-Béziers.

De manière à valoriser l'équilibre annuel, les flux de trésorerie et notamment le solde budgétaire sur l'exercice 2025, le tableau de l'équilibre budgétaire présenté ci-dessous est sans report des exercices antérieurs et ne comporte pas d'écriture pour ordre (amortissement et provision).

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DECAISSABLES		RECETTES DECAISSABLES	
A : Dépenses de personnel	5 812 000	3 992 500	A : Les produits liés aux missions obligatoires
Personnel de l'établissement (80 ETP)	5 043 000	3 300 000	Recettes globalisées
Agents établissements (79 Etp)	4 643 000	2 740 000	Cotisation obligatoire 0,8 %
Agent en congé spécial (1 Etp)	80 000	380 000	Cotisation volontaire 0,8 %
Nouveaux postes	0	180 000	Cotisation socle de compétence 0,16 %
Renfort, absence pour maladie ordinaire (4 Etp)	125 000	686 000	Produits liés à l'organisation des concours

Complément indemnitaire annuel	150 000	390 000	Attache 2024-ATT
Rémunération conseil médical	35 000	60 000	Agent de maitrise 2025-AM
Référent déontologue, laïcité, signalement	10 000	42 000	Assistant de conservation du patri. et des biblio. de 2ème cl 2025-ACBP2C
		54 000	Assistant de conservation du patrimoine 2025-ACPB
Personnel donnant lieu à refacturation	769 000	70 000	Ingénieur territorial 2025-ING
Remplacement	500 000	40 000	ATSEM 2025
Intervenants extérieurs concours	150 000	30 000	Concours sergent 2026 SGT
Secrétaires de mairie itinérantes	72 000		
FMPE	45 000	76 500	Les autres produits liés aux missions obligatoires
Conseil de discipline	2 000	70 000	FMPE
		4 500	APR, accompagnement pers retraite
		2 000	Conseil de discipline
B Fonctionnement	2 600 000	4 346 905	Les produits liés aux missions facultatives
Dépense de fonctionnement courant (011)	1 600 000	2 730 000	Contributions
Indemnités élus (65)	85 000	2 300 000	Médecine préventive 0,42 %
Autres charges de gestion courante (65)	750 000	365 000	Risque statutaire 0,12 %
Charges financières (intérêt emprunt 66)	135 000	65 000	Protection Sociale Complémentaire 0,05 %
Charges exceptionnelles (67)	30 000		
		1 313 905	Prestation de services

		550 000	Remplacement
		250 000	Archives
		225 000	Prévention des risques professionnels
		98 000	Secrétaire de mairie itinérant
		50 000	Délégué à la protection des données
		45 000	Absence aux visites médicales
		45 000	Conseil en organisation, coaching
		23 625	Assistance recrutement
		16 480	Traitement allocation chômage
		9 800	Bilan pro
		1 000	Signalement
		233 000	Subventions
		158 000	FIPHP Handicap
		75 000	Conseil départemental 34, mission archives
		479 595	C Les produits liés à la mise à disposition du COS et gestion de la coordination régionale
		400 000	Comité des œuvres sociales (COS)
		79 595	Frais de gestion, coordination concours
		53 000	D Les autres produits
		51 000	Atténuation de charges
		2 000	FCTVA

TOTAL DES DEPENSES (A+B)	8 412 000	8 872 000	TOTAL DES RECETTES (A+B+C+D)
SOLDE BUDGETAIRE excédent (R-D)	460 000		

INVESTISSEMENT

EMPLOIS		RESSOURCES	
Insuffisance de financement		460 000	Capacité de financement
Investissement courant	270 000	348 000	FCTVA
Informatique, matériel, mobilier, divers	150 000		
Acquisition véhicules	120 000		
Projet nouveau siège	800 000		
Acquisition foncière	650 000		
Assistance, conception	150 000		
Remboursement emprunt (D 1641)	100 000		
TOTAL DES EMPLOIS	1 170 000	808 000	TOTAL DES RESSOURCES

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B) Apport au fonds de roulement	0	362 000	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C) Prélèvement au fonds de roulement
---	---	---------	---

II. L'exploitation

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes d'exploitation sont estimées à **8 872 000 €**.

1. Les produits liés aux missions obligatoires

a) LES RECETTES GLOBALISEES : COTISATIONS OBLIGATOIRES, VOLONTAIRES ET DU SOCLE COMMUN

Les dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984 organisent trois sources principales de financement des missions exercées par les centres de gestion :

- Une cotisation obligatoire, perçue sur les seuls affiliés, pour le financement des missions obligatoires énumérées aux articles 23 et 100 de la même loi. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie ;
- Une cotisation au financement des missions relevant du socle commun de compétences, perçue sur les non-affiliés ayant choisi d'adhérer à ce socle.

Sont affiliés obligatoirement (art. 2-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985) au Centre de gestion, les communes et établissements publics locaux de moins de 350 fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps complet. Les autres collectivités peuvent s'affilier volontairement (art. 2-2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985), ou encore adhérer à un socle de missions défini par un texte législatif (loi n°2012-347 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique).

Pour l'exercice 2025, l'établissement table sur une prévision totale de **3 120 000 €** soit une progression de 4 %, dont 2 740 000 € pour les affiliés obligatoires et 380 000 € pour les affiliés volontaires.

Cotisation obligatoire

Le conseil d'administration de l'établissement, lors de la séance du 28 octobre 2024 a voté la reconduction du taux de cotisation de 0.8 % pour 2025.

Exercices	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	variation 2025/ 2024
Cotisations affiliées obligatoires	1 981 794	2 042 984	2 157 247	2 689 901	2 710 028	2 701 805	2 740 000	1,4%
Cotisations affiliées volontaires	286 541	274 984	290 657	348 989	367 030	369 290	380 000	2,9%
Total	2 268 335	2 317 968	2 447 903	3 038 890	3 077 058	3 071 0951	3 120 000	1,6%
Total des recettes de fonctionnement	6 713 823	6 716 953	6 900 849	8 365 552	7 389 650	9 480 057	8 872 000	-8,3%
En % des produits d'exploitation	33,8%	34,5%	35,5%	36,3%	41,6 %	32,4 %	35,9 %	

Les collectivités et établissements affiliés volontaires

Ils sont au nombre de quatre : la Communauté d’Agglomération du Pays de l’Or (pour une cotisation annuelle estimée à 115 000 €), les villes de Frontignan (pour une cotisation annuelle estimée à 100 000 €), de Lunel (pour une cotisation annuelle estimée à 90 000 €) et de Mauguio (pour une cotisation annuelle estimée à 76 000 €).

Les adhérents au socle commun de compétence

Les cotisations au socle commun de compétence (0.16 %) représentent **180 000 €**.

Les collectivités territoriales et leurs établissements qui ne sont pas affiliés au CDG 34 peuvent profiter de l’expertise de l’établissement dans le cadre d’une adhésion spécifique. Créé par la loi n°2012-347, ce dispositif a fait l’objet d’une actualisation récente de la part du législateur dans le cadre de la codification des règles applicables au droit de la fonction publique.

Sont adhérents, à ce jour, une collectivité et cinq établissements publics. Par ordre d’importance de cotisation :

- La Ville de Béziers pour une cotisation annuelle estimée à 62 000 € ;
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Hérault (SDIS 34) pour une cotisation annuelle estimée à 47 000 € ;
- Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Montpellier pour une cotisation annuelle estimée à 35 000 € ;

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) pour une cotisation annuelle estimée à 25 000 € ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Béziers pour une cotisation annuelle estimée à 6 000 € ;
- L'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) du Littoral Méditerranéen pour une cotisation annuelle estimée à 5 000 €.

Le CDG a délibéré sur le taux de cotisation le 28 octobre dernier (délibération 2024-D-062) en fixant le montant à 0.16 % dans la limite d'un taux maximum de 0.20 %.

Exercices	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/ 2024
Cotisations au socle commun	149 853	152 362	154 379	159 375	165 349	176 810	180 000	1,8 %
Total des recettes de fonctionnement	6 713 823	6 716 953	6 900 849	8 365 552	7 021 091	9 480 000	8 872 000	-8,3%
En % des produits d'exploitation	2,2%	2,3%	2,2%	1,9%	2,4%	1,9%	2,9%	11,1%

B) LES PRODUITS LIES A L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Le CDG 34 est coordonnateur régional des 13 CDG de l'Occitanie pour l'activité concours et examens professionnels. Une convention de mutualisation des coûts d'organisation des concours a été signée le 19 juin 2018.

En tant qu'organisateur, le CDG34 assure toutes les étapes nécessaires à l'organisation des concours pour répondre aux besoins de recrutement exprimés par l'ensemble des collectivités couvertes par la région.

L'organisation des concours s'effectue en règle générale à cheval sur deux années. De manière à rendre visible la charge financière des concours et examens professionnels, les produits inscrits ci-dessous sont rattachés au titre de leur quote part destinées à couvrir les charges annuelles correspondantes (dépenses de personnel directs, dépenses de personnel des intervenants extérieurs, les autres charges et charges de structures). L'objectif étant de produire un état financier permettant de déterminer un résultat budgétaire au 31 décembre 2025.

Pour 2025, l'établissement inscrit une somme de 686 000 € pour l'organisation des concours ci-dessous :

Attaché 2024-ATT	390 000,00
Agent de maitrise 2025-AM	60 000,00
Assistant de conservation du patri. et des biblio. principal de 2ème classe 2025-ACBP2C	42 000,00
Assistant de conservation du patrimoine 2025-ACPB	54 000,00
Ingénieur territorial 2025-ING	70 000,00
ATSEM 2025	40 000,00
Concours sergent 2026 SGT	40 000,00

Total : 686 000,00

c) LES AUTRES PRODUITS LIES AUX MISSIONS OBLIGATOIRES

- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Le centre de gestion est compétent pour prendre en charge les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A, B et C.

Pour mémoire, le montant de la contribution versée au Centre de gestion pour les collectivités affiliées s'élève à :

- 150 % du traitement indiciaire brut + charges sociales les deux premières années ;
- 100 % du traitement indiciaire brut + charges sociales la troisième année ;
- 75 % du traitement indiciaire brut + charges sociales au-delà.

Le montant de la contribution versée au centre de gestion pour les collectivités non affiliées s'élève à :

- 200 % du traitement indiciaire brut + charges sociales les deux premières années ;
- 100 % du traitement indiciaire brut + charges sociales les deux années suivantes ;
- 75 % du traitement indiciaire brut + charges sociales au-delà.

Pour 2025, la recette attendue s'élève à **70 000 €** (cf. dépenses de personnel : 45 000 € 1.5) au titre d'un éventuel fonctionnaire momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A, B ou C.

- *Allocation de retour à l'emploi*: le CDG 34 assure l'instruction des demandes d'allocation de retour à l'emploi (ARE) (9 630 €),
- *Conseil de discipline*: en vertu de l'article 23 II 9° de la loi du 26 janvier 1984, le CDG gère le fonctionnement des commissions administratives paritaires (CAP) et des conseils de discipline des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Les remboursements de vacation du juge administratif sont estimés à 2 000 €.

2. Les produits liés aux missions facultatives

a) LES CONTRIBUTIONS

Les contributions volontaires sont des prélèvements dédiés à une mission spécifique (par opposition aux cotisations qui donnent accès plusieurs services). Elles s'élèvent à **2 730 000 €** pour 2025.

- *Médecine préventive (0.42 %)*. Les collectivités territoriales et établissements publics du département doivent disposer conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 d'un service de médecine préventive, et peuvent notamment s'appuyer sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Pour 2025, la recette attendue s'élève à **2 345 000 €**, dont 2 300 000 au titre du « 0.42 % » (taux fixé par délibération 2022-D-056 en date du 25 octobre 2022) et 45 000 € au titre de la facturation des absences aux convocations de la médecine préventive.

- *Assurance du risque statutaire (0.12 %)*: Le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités et établissements publics de l'Hérault. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et prend en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès.

Ainsi, le CDG 34 propose des « contrats groupes » d'assurance, garantissant les collectivités et établissements publics du département contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé.

Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière accrue.

Pour 2025, la recette attendue s'élève à 365 000 € (au taux de 0.12 % fixé par délibération 2022-D-055 en date du 25 octobre 2022).

- *Protection sociale complémentaire (0.05 %)*: Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 autorise désormais la participation facultative des employeurs au financement de la protection sociale des agents. Cette couverture complémentaire concerne les risques santé (maladie, maternité) et les risques prévoyance (incapacité

de travail, invalidité ou décès). Pour 2025, la recette attendue s'élève à 65 000 € au taux de 0.05 % fixé par délibération 2018-D-034 en date du 1^{er} juin 2018).

b) LES PRESTATIONS DE SERVICE

Elles complètent les missions obligatoires et sont organisées sous forme de prestations facturées (tarification individualisée par mission, passation d'une convention....) et s'élèvent à **1 383 905 €**.

La mission remplacement

Les employeurs territoriaux peuvent faire face à des imprévus en matière de gestion du personnel avec toutefois la même constante : la nécessité de maintenir le fonctionnement de leurs services publics dans toutes les situations, notamment pour remplacer un titulaire ou un contractuel momentanément indisponible en raison de maladie, congés maternité, parental, de présence parentale, de solidarité nationale, annuels ou maladie professionnelle et accident du travail, combler un retard dans les tâches à effectuer (surcroît d'activité)....La facturation correspond au coût chargé des mises à disposition, intégrant 10 % de frais de gestion.

Pour 2025, la recette attendue s'élève à **550 000 €**.

(Tarif fixé par délibération 2022-D-054 en date du 25 octobre 2022)

La mission archives

Depuis 25 ans, le CDG mène un partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault et les collectivités pour assurer la sauvegarde du patrimoine écrit des communes du département.

Pour 2025, la recette attendue s'élève à **325 000 €**, dont 250 000 € dans le cadre de facturation des prestations aux collectivités et 75 000 € de subvention du Conseil départemental de l'Hérault. Pour cette dernière, l'établissement a pris en compte une éventuelle baisse de 20 %.

(Tarif fixé par délibération 2024-D-027 du 29 mars 2024)

La mission prévention des risques professionnels

En vertu de l'article 25 de loi de 1984, le CDG a choisi d'assurer la mission de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Cette mission fait l'objet d'une convention avec les collectivités bénéficiaires.

Pour 2025, la recette totale attendue s'élève à **225 500 €**.

(Tarif fixé par délibération 2024-D-079 en date du 13 décembre 2024)

La mission « secrétaire de mairie itinérant »

Afin de répondre au besoin de recrutement sur le métier de secrétaire général de mairie en grande tension sur le territoire, le CDG34 a par délibération 2024-D-080 en date du 13 décembre 2024 acté la mise en place d'une nouvelle mission de « secrétaire de mairie itinérant ».

Pour 2025, la recette totale attendue s'élève à 98 000 €.

La mission déléguée à la protection des données

Créée en 2018, elle fait suite à l'adoption du Règlement Général européen sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) du 27 mai 2016 qui impose aux entreprises et aux collectivités publiques de se mettre en conformité avec une réglementation destinée à protéger les données personnelles de chacun.

La mission DPD a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans leur mise en conformité avec la Loi Informatique et Libertés et le RGPD.

Pour 2025, la recette attendue s'élève à 50 000 €.

(Tarif fixé par délibération 2024-D-050 du 27 juin 2024)

Facturation de l'absence aux visites médicales

La recette attendue s'élève à 45 000 € (cf. contribution, médecine préventive).

La mission conseil en organisation

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (article L452-40 du CGFP) élargit le champ des compétences des centres de gestion et notamment des missions facultatives en matière de conseils en organisation et d'accompagnement au changement. Ainsi, le CDG a pour vocation de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans leurs projets de réforme et de modernisation de services et dans l'adaptation de leurs ressources humaines à ces évolutions.

Pour 2025, la recette attendue s'élève à 23 625 €.

(Tarif fixé par délibération 2022-D-071 en date du 15 décembre 2022).

La mission traitement de l'allocation chômage

Les recettes 2025 sont estimées à 16 480 €.

La mission bilan professionnel

La Mission Mobilité(S) du CDG 34 propose aux employeurs territoriaux d'accompagner leurs agents dans une démarche d'analyse de compétences professionnelles. Les recettes sont estimées à 9 800 € pour 2025.

La mission signalement

Dans le cadre de l'externalisation de la mission signalement (délibération 2023-D-049 du 14/12/2023), les recettes attendues pour 2025 s'élèvent à **1 000 €**.

c) LES SUBVENTIONS

Elles sont estimées à **233 000 €** pour 2025, dont :

- La mission « Handicap » : en matière d'insertion professionnelle, le CDG34 a conventionné avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) la convention C-2110 du 8/04/2024 couvrant la période 2024 à 2027. En 2024, une avance de trésorerie de 240 000 € a été versée dont 87 752 ont été rattachés à l'exercice et **158 248** le sont au titre du présent exercice.
- Conseil départemental : mission archives pour **75 000 €** (cf. ci-dessus).

3) Les produits liés à la mise à disposition du COS et la gestion de la coordination régionale

Elles sont estimées à **479 595 €** pour 2025, dont :

- La mise à disposition au Comité des œuvres sociales : créé en 1991, le Comité des Œuvres Sociales (COS), association de loi 1901 (dont le budget individualisé est établi sur la base d'un taux de cotisation de 1% de la masse salariale de chaque adhérent), est l'interlocuteur privilégié des communes et des établissements publics adhérents en matière d'action sociale en faveur de leurs agents (plus de 300 collectivités et un total de 11 000 agents). Par convention en date du 1^{er} janvier 2022, et avenants 1 du 8 novembre 2022 et 2 du 7 juillet 2023, le CDG34 met à disposition au CDG des locaux, les agents qui donnent lieu à remboursement ainsi qu'une contribution aux charges communes. Cette convention signée pour 3 années est arrivée à son terme au 31 décembre 2024 (art 3). Une nouvelle convention est en cours d'élaboration. Pour 2025, la recette totale pour ces services s'élève à **400 000 €**.
- Les frais de gestion liée à la coordination régionale : la recette liée à la charge de coordination est prévue dans l'article 2 « charges de coordination », alinéa 1 « compensation pour la charge de coordination » de l'avenant 2 en date du 16 octobre 2019 de la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Occitanie. La charge de compensation est répartie entre les 13 centres de gestion au prorata de la cotisation obligatoire calculée pour un même taux de 0.8 % en exercice n-1. Les sommes sont appelées et récupérées par le budget annexe de coordination qui reverse la compensation au budget principal. Pour 2025, la recette attendue s'élève à **75 595 €**.

4) Les autres produits

- Les atténuations de charges : Elles concernent des remboursements sur des dépenses déjà réalisées (remboursement des indemnités journalières, de charges de sécurité sociale par la CPAM...). Pour 2025, la recette attendue s'élève à **51 000 €**.

- Le FCTVA relatif aux dépenses d'entretien éligibles concernant les bâtiments publics.
Pour 2025, la recette attendue s'élève à 2 000 €.

■

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses décaissables en fonctionnement courant (hors écritures d'ordre, d'amortissement et de provisions) s'élèvent à 8 412 000 €.

Les dépenses de fonctionnement se divisent en six grandes catégories :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement courant qui comprennent les charges de structures et les charges opérationnelles,
- Les autres charges de gestion courantes qui comprennent les indemnités et frais liés au fonctionnement de l'établissement,
- Les charges financières,
- Les charges exceptionnelles,
- Les dotations aux amortissements et aux provisions (écritures pour ordre).

1) Les dépenses de personnel (012)

Les charges de personnel brutes toutes missions confondues sont estimées pour 2025 à 5 812 000 €.

Elles prennent en compte :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) permettant l'évaluation de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant,
- L'augmentation de la CNRACL. Le gouvernement a publié au Journal Officiel le 31 janvier 2025 le décret officialisant la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année 2025.

Elles comprennent deux groupes de rémunération :

- Le personnel affecté aux missions de l'établissement qui représente 86,7 % de l'enveloppe de dépense ;
- Le personnel pris en charge par l'établissement dans le cadre de missions spécifiques et donnant lieu à des remboursements qui représente 13,3 % de l'enveloppe de dépense.

A) LE PERSONNEL AFFECTE AUX MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

La masse salariale des effectifs opérationnels s'élève à **5 043 000 €**, pour un total d'environ **84 ETP**.

Elle se répartit de la manière suivante :

Les coûts liés aux 84 ETP :

- **4 643 000 €** pour 79 ETP correspondant aux agents affectés aux postes et missions opérationnelles du CDG, y compris le COS.
- **80 000 €** pour 1 ETP en position particulière, notamment en « congés spécial » sur la base des articles L544-10 et suivants du CGFP, que l'établissement rémunère jusqu'à sa retraite au taux plein en 2027,
- **125 000 €** au titre de la budgétisation de l'absence pour maladie ordinaire pour s'ouvrir la possibilité de recourir à des emplois en remplacement dans la limite de 4 ETP.

Jusqu'en 2023 l'établissement disposait d'une assurance garantissant les risques statutaires couvrant les absences pour maladie ordinaire. Or le coût de cette assurance dépassait les remboursements attendus.

En 2023, l'établissement a comptabilisé 1159 jours liés à la maladie ordinaire. En 2024, le montant s'élève à 823 jours, soit une moyenne de 4 ETP.

L'établissement budgétise en conséquence 4 ETP de substitution au coût chargé, base SMIC (environ 3 000€/mois).

Pour les autres maladies, l'établissement a contracté une assurance statutaire.

Les autres dépenses :

- **150 000 €** au titre de la budgétisation du complément indemnitaire annuel (CIA). Pour mémoire, le CIA est la seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Il s'agit d'un « complément indemnitaire », qui est par nature exceptionnel. Son versement et sa reconduction ne sont pas automatique.
- **35 000 €** au titre de la rémunération des médecins du conseil médical. Pour mémoire, le conseil médical est une instance consultative qui doit obligatoirement être consultée par l'employeur territorial avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative d'un agent en cas de maladie. Il est composé de médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants. Les conditions générales de rémunération des intervenants sont régies par les dispositions de la délibération du Conseil d'Administration 2021-D-39 du 30 novembre 2021.
- **10 000 €** au titre de la rémunération du référent déontologue, laïcité et signalement. Les conditions générales de rémunération ont été arrêtées par

délibérations respectives 2023-D-002 en date du 21 février 2023 et 2023-D-043 en date du 14 décembre 2023.

B) LES DEPENSES DE PERSONNEL DONNANT LIEU A FACTURATION ET REMBOURSEMENT

La masse salariale budgétisée concernant les dépenses de personnel mis à disposition contre remboursement s'élève à **769 000 €**.

- **500 000 €** au titre du service remplacement. Le centre de gestion répond aux besoins ponctuels des collectivités dus à l'absence d'agents (congé annuel, congé de maladie, congé de maternité, ...) ou à des surcroûts de travail, en mettant des personnels à leur disposition en répondant à des besoins courants comme le secrétariat de mairie ou la comptabilité.
- **152 000 €** au titre des intervenants extérieurs dont :
 - o 150 000 € pour les concours et examens. Dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise des concours et examens professionnels pour la région Occitanie. Il recourt à divers intervenants pour des vacations indispensables à la mise en œuvre des épreuves (membres de jurys, concepteurs de sujets, correcteurs ou examinateurs, élèves sujets ou surveillants). L'intervention s'effectue de manière temporaire et dans le cadre d'une activité à temps non complet. Les modalités de calcul et les conditions générales de rémunération des intervenants sont régies par les dispositions de la délibération du Conseil d'Administration n°22 du 9 décembre 2011 ;
 - o 2 000 € pour le conseil de discipline. Le conseil de discipline émane de la commission administrative paritaire. Il est présidé par un juge administratif et saisi par l'autorité territoriale pour donner son avis sur les fautes commises par les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que sur l'insuffisance professionnelle lorsqu'elle donne lieu à licenciement (fonctionnaires titulaires uniquement). Seuls les agents des collectivités affiliées sont concernés par cette instance. Les montants des vacations allouées aux magistrats appelés à présider un conseil de discipline sont fixés par la délibération n° 2022-D-038 en date du 22 juin 2022.
- **72 000 €** au titre de la mise en œuvre de la nouvelle mission des secrétaires de mairie itinérantes (base 2 secrétaires) ;
- **45 000 €** au titre de la prise en charge d'un éventuel fonctionnaire momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégorie A, B et C.

2) Le fonctionnement courant (O11)

Les dépenses de fonctionnement courant sont estimées à **1 600 000 €**.

Elles comprennent :

- Les charges de structures ;
- Les charges opérationnelles.

A) LES CHARGES DE STRUCTURES

Les charges structurelles ou fixes sont liées à l'existence de l'établissement. Elles varient peu et demeurent indépendante du niveau de l'activité de service.

En 2025, l'établissement est propriétaire de trois bâtiments, le site de Montpellier (Alco) acquis en mai 2000 et réhabilité en 2013, le nouveau site de Cazouls-lès-Béziers depuis juin 2024 et le local de Mauguio (cabinet médical).

Dans ces charges, on y distingue, les coûts d'exploitation qui comprennent les frais liés à l'approvisionnement en énergie (EDF), les frais liés à l'approvisionnement en eau (adduction et assainissement), les charges locatives et de copropriétés, les contrôles périodiques (conformité électrique, vérification des extincteurs...), les frais divers comme les taxes et assurances. Mais aussi les coûts d'entretien et de maintenance (gestion des contrats de service et des installations (électricité, ascenseur), le nettoyage des locaux, des vitrages, la maintenance des équipements et outils, du bâti, des extérieurs...

Une première estimation des dépenses budgétaires est faite à hauteur de 550 000 €.

B) LES CHARGES OPERATIONNELLES

Les charge opérationnelles ou variables sont liées aux missions de l'établissement et fluctuent selon le volume d'activité.

Elles comprennent :

- Les locations mobilières et immobilières : en effet dans le cadre de ses missions, et notamment la médecine préventive, l'établissement a passé des conventions de mises à disposition de locaux avec 3 collectivités (Agde, Conseil départemental (pour les sites de Bédarieux, Clermont l'Hérault, Gigean, Saint-Mathieux de Trévières, Saint-Pons de Thomières), et le Syndicat mixte d'Hérault Energies (site à Pézénas) pour louer 11 locaux d'une superficie totale de 216 m2 ;
- Les dépenses afférentes au matériel roulant, l'entretien, le carburant et les assurances correspondantes. L'établissement dispose d'une flotte de 18 véhicules, composée de 12 moteurs thermiques et 4 électriques ;
- La documentation et la formation continue qui rassemble les achats de documentation générale et technique, l'abonnement à des publications spécialisées et les frais de formation des agents, frais de stages, de colloques ou séminaires ;
- La communication et les relations publiques qui regroupe notamment les frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses ainsi que les frais engagés pour les expositions ;
- Les réceptions et frais de déplacement remboursés au personnel (frais de transport, indemnités kilométriques, frais de séjour, frais de mission...).

Ces charges étant en lien avec les missions de l'établissement obligatoires ou facultatives sont établies avec les responsables et chargés de mission correspondants.

Une première estimation est faite à hauteur de **1 050 000 €** pour 2025.

3) Les autres charges de gestion courante ou indemnités et frais liés au fonctionnement de l'établissement

Ces autres charges sont estimées à **835 000 €**.

Elles concernent les indemnités des élus, les cotisations et autres frais des membres des diverses instances et autres charges de fonctionnement de l'établissement.

Les indemnités et frais de déplacement des membres du conseil d'administration et autres organismes paritaires

- **85 000 €** au titre des indemnités des élus sont prévus. Le versement d'indemnités aux élus du CDG est déterminé par l'article 32 du décret du 26 juin 1985 et l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents des CDG ;
- **12 000 €** au titre des déplacements et repas professionnels des membres du CA, des organismes paritaires, des cotisations de retraite...

Le compte personnel de formation (CPF)

Par délibération 2023-D-023 en date du 19 juin 2023, le CDG a décidé la mise en œuvre du CPF avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023. Une enveloppe budgétaire à hauteur de **5 000 €** (plafond de la délibération) est prévue à cet effet.

Les dépenses de licences ou logiciels, applications dont le montant est estimé à **71 000 €**.

Les subventions attribuées

Le CDG 34 octroie chaque année des subventions de fonctionnement.

Pour 2025, la somme est estimée à **17 000 €**. Elle concerne l'amicale du personnel du CDG (15 000 €), l'Association Nationale des Directeurs des CDG (2 000 €).

Le remboursement des activités syndicales

Le centre de gestion est chargé pour les collectivités et établissements qui leur sont affiliés, de suivre et calculer les deux contingents du crédit de temps syndical accordé aux représentants syndicaux :

- Calcul, pour les affiliés comptant moins de 50 agents, du contingent des autorisations d'absence, qui ont pour but de permettre aux agents de participer à certains événements syndicaux (congrès ou réunions d'organismes directeurs) et doivent pouvoir être justifiées dans leur objet par celui qui entend en bénéficier ;
- Calcul et répartition entre organisations syndicales, pour l'ensemble des affiliés, du contingent des décharges d'activité de service, qui ont pour objet de permettre aux agents d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de

l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent (l'employeur n'ayant aucun droit de contrôle sur l'activité de l'agent durant le temps de la décharge d'activité).

Dans ce cadre, le centre de gestion rembourse aux collectivités et établissements employeurs concernés les charges salariales de toutes natures correspondant aux temps d'absences des agents.

Pour 2025 le montant est estimé à **645 000 €**.

4) Les charges financières

Les charges financières correspondent pour le CDG34 au paiement des intérêts des emprunts qu'il a contracté. Il s'agit du coût du crédit.

Dans le cadre du financement d'environ 50 % de la construction de l'antenne de Cazouls les Béziers, le CDG a contractualisé deux emprunts :

- La Banque Postale, contrat n° MON547534EUR/0550100/001 en date du 4 avril 2024. Montant : 2 500 000 €, sur une durée de 25 ans, taux fixe de 3.8 % pour un total d'intérêts appelé de 1 224 711 € (tableau d'amortissement de l'emprunt). ;
- Le Crédit Mutuel, contrat relais FCTVA n° 10278 00851 00026387301 en date du 2 décembre 2024. Montant 1 000 000 €, sur une durée de 3 ans, taux fixe de 4 % pour un total d'intérêts de 121 205 €.

Dans ce cadre une somme de **135 000 €**, dont 95 000 € au titre de la Banque Postale et 40 000 € au titre du Crédit Mutuel est budgétisée pour l'exercice 2025.

5) Les charges exceptionnelles

Le poste de charges exceptionnelles regroupe l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante, elles n'entrent pas dans l'activité normale de l'établissement et concernent des remboursements de trop perçus ou régularisations divers (titres annulés sur exercices antérieurs).

Pour 2025 un montant de **30 000 €** est budgétisé.

6) les amortissements et provisions

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des « jeux d'écritures » sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Les dotations aux amortissements et provisions sont évaluées à **750 000 €**. Elles comprennent :

A) LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements est une charge comptable qui permet de répartir le coût d'un actif sur sa durée d'utilisation. Un montant de **500 000 € est budgétisé en 2025** (contre 450 000 € en 2024). Il prend en compte l'intégration du nouveau bâtiment dans l'actif de l'établissement, ainsi que les investissements annexes (véhicules, mobiliers, aménagement divers...).

Elle se décompose de la manière suivante :

- 250 000 € au titre des actifs acquis avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- 80 000 € au titre des actifs acquis après le 1^{er} janvier 2024, « *prorata temporis* » ;
- 170 000 € au titre de la bascule liée à l'apurement du compte 23 « immobilisation en cours » vers le compte d'imputation définitif 21 « immobilisations corporelles », consécutive à la clôture des travaux de l'antenne de Cazouls les Béziers (au 31/12/2024, le compte 23 « immobilisation en cours » comptabilise 5 152 533 €. Amortissement sur 30 ans, soit une dotation d'environ 170 000 €/an).

La charge est constatée au compte 681 « Dotations aux amortissements ». Elle est équilibrée au compte de contrepartie en recettes du compte 28.

B) UNE PROVISION POUR CONTENTIEUX

Trois contentieux avec d'anciens agents qui réclament des arriérés liés à des reclassements ou primes contestés. Dans le cadre du principe de prudence, une enveloppe de **20 000 € est budgétisée en 2025**.

La charge constatée au compte 6815 « Dotations aux provisions pour charges de fonctionnement » est équilibrée au compte de contrepartie en recettes du compte 1511 « autres provisions pour risques et charges ».

Mandat mixte ou semi budgétaire. La charge est constatée au débit au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », contrepartie, crédit au compte 15111 « Provisions pour litiges et contentieux (non budgétaire) ».

C) PROVISION POUR PASSIFS SOCIAUX

Au 31 décembre 2024, l'établissement a procédé au recensement des jours inscrits sur le CET. A ce titre, il budgétise une somme de 230 000 €. Les modalités de calcul s'effectuent de deux manières. Au titre des droits à congés inférieurs ou égaux à 20 : l'ensemble des jours inscrits dans cette limite sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents, c'est-à-dire que la provision pour charges est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent (coût chargé annuel/base 228 jours). Ceux qui sont supérieurs à 20 jours, pouvant faire l'objet d'une monétisation, la provision est établie selon le coût journalier de l'agent sur la base de l'arrêté du 24 novembre 2023, fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (150 € Cat A, 100 € cat B et 83 € cat C).

Mandat mixte ou semi budgétaire, charge constatée au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », contrepartie, crédit au compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps (non budgétaire) ».

III. L'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les ressources en investissement s'élèvent à **808 000 €** et se répartissent de la manière suivante :

- Une capacité d'autofinancement de 460 000 € : de manière simplifiée, la Capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent qui découle de la différence entre les encaissements et les décaissements nécessaires à l'activité d'exploitation. Le prévisionnel 2025 dégage une **CAF prévisionnelle de 460 000 €**, permettant de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt (100 000 €), ainsi qu'une partie de l'investissement courant.
- Le FCTVA pour 348 000 € : le pôle départemental du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), annonce pour l'établissement le versement en 2025 d'une somme de **348 000 €** au titre des investissements réalisés en 2023.

B. Les dépenses d'investissement

Investissement courant

Sur le siège de Montpellier et l'antenne de Cazouls-lès-Béziers : les dépenses informatiques (programme triennal de renouvellement du parc informatique), le mobilier, l'acquisition de nouveaux véhicules et autres investissements sont estimés à **270 000 €**.

Projet acquisition nouveau siège

Budgétisation d'une enveloppe de **800 000 €**, dont 650 000 € au titre de l'acquisition foncière et 150 000 € au titre de l'assistance, la conception, l'élaboration du projet....

Capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt est défini par le tableau d'amortissement du contrat d'emprunt signé le 4 avril 2024 avec la Banque Postale, soit **25 000 € par trimestre, pour un total de 100 000 pour l'exercice 2025**.

Il est couvert par la capacité d'autofinancement prévisionnelle 2025.

IV. L'équilibre financier du budget 2025

L'équilibre financier annuel du pré-projet de BP 2025 présente un prélèvement au fonds de roulement à hauteur de **362 000 €**.

En intégrant les « restes à réaliser » 2024 en investissement, c'est-à-dire les engagements de dépenses non soldés au 31 décembre 2024, dont le montant s'évalue à **382 559 €**, le fonds de roulement prévisionnel à l'issue de l'année budgétaire 2025 s'établirait à **4 674 264 €**.

- Fonds de roulement atterrissage au 31/12/2024 : **5 418 823 €**
- Exercice prévisionnel 2025 hors RAR 2024, prélèvement au fonds de roulement :
- **362 000 €**

Total : **4 056 823 €**

Reste à réaliser 2024 : - **382 559 €**

Fonds de roulement prévisionnel au 31/12/2025 : **4 674 264 €**

LE BUDGET DE COORDINATION REGIONALE

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, actuellement en vigueur, a établi deux budgets annexes, l'un dédié à la coordination des missions relatives à l'emploi et géré par le CDG 31, l'autre dédié à la coordination des missions relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels et géré par le CDG 34.

Ledit schéma prévoit la prise en charge par le budget annexe non seulement des coûts liés à l'organisation des concours et des examens professionnels de catégorie A et B, ce qui est imposé par l'article L452-34 du Code Général de la Fonction Publique, mais également de catégorie C et de la filière sociale, médico-sociale et médicotechnique.

Le budget annexe du CDG 34 a été créé par délibération en date du 19 avril 2013.

A. Rétrospective financière et atterrissage budgétaire à l'exercice 2024

1) Vue d'ensemble de l'atterrissage de l'exercice 2024

Section de fonctionnement 2024

Poste	Exercice 2023 Exécution budgétaire	BP 2024 Ouverture budgétaire	Exercice 2024 Exécution budgétaire	En % de l'ouverture
Recettes	3 461 134,71	2 977 472,00	3 226 555,24	108,4%
Report excédent	7 157,20	139 487,91		
Total recettes	3 468 291,91	3 116 959,91	3 226 555,24	103,5%
Dépenses	2 481 597,16	2 977 472,00	2 360 248,60	79,3%
Rattachement	847 206,84		464 961,92	
Total Dépenses	3 328 804,00	2 977 472,00	2 825 210,52	94,9%
Solde	139 487,91	139 487,91	401 344,72	

Total excédent au 31/12/2024 : 540 832,63

A) LE RESULTAT D’EXPLOITATION 2024

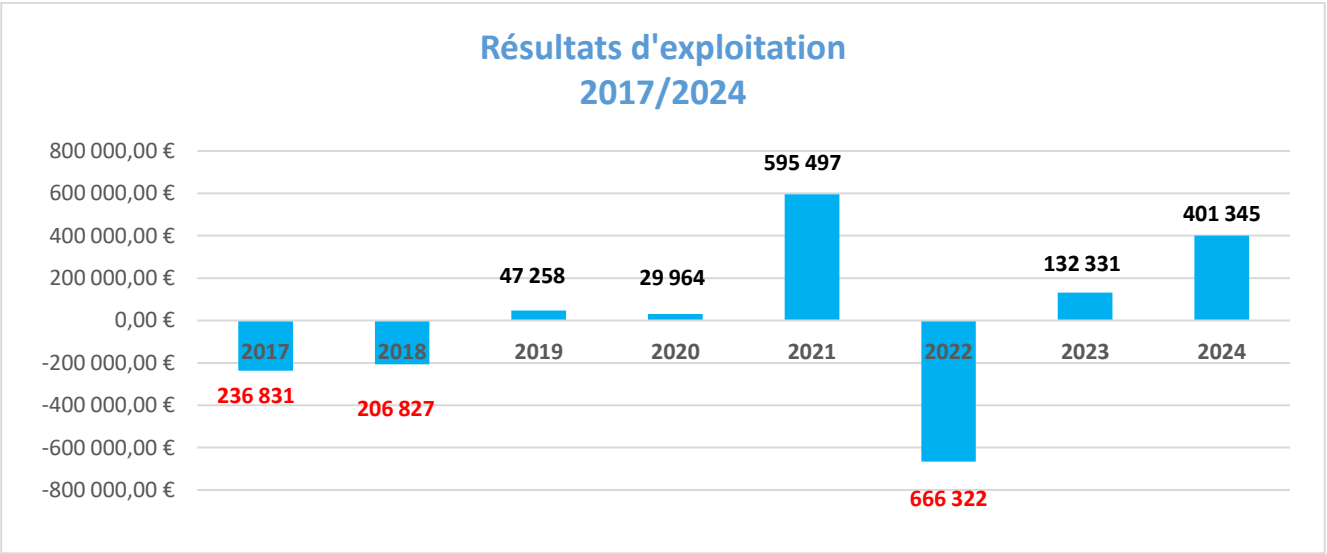
En 2024, les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 2 825 211 €, dont 464 9612 € de charges à payer (dépenses dont le service a été fait au 31/12/2024 et rattachées à l'exercice), soit une baisse de 15,1 % par rapport à l'exercice 2023 (3 328 804 €), avec un taux de consommation des crédits budgétaires à hauteur de 94,9 %.

Le total des recettes s'établit à 3 226 555 €, soit une baisse de 6.8 % par rapport à l'exercice 2023 (3 437 148 €), avec un taux de réalisation à hauteur de 108,4 %.

Par conséquent, la section de fonctionnement 2024 affiche un excédent de 401345 € contre un excédent de 139 488 € en 2023.

Cet excédent provient majoritairement de l'apport des CDG dans le cadre de la reconstitution du « fonds de roulement » (450 000 €), ainsi que l'effort effectué par les CDG dans les versements des coûts lauréats, suite à nomination par les collectivités et établissements non affiliés.

B) LES RESULTATS D’EXPLOITATION RETROSPECTIFS



C) LES PRODUITS D’EXPLOITATION

Ils s'élèvent à 3 226 555 €, et se répartissent de la manière suivante :

- Le transfert du CNFPT dans le cadre de l'organisation des concours et examens de catégorie A et B dont le montant s'élève à 1795 877 €.
- Les contributions des 13 CDG pour 1 079 595 €. Cette recette se décompose et intègre :
 - o Un versement à hauteur de 550 000 € pour l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale ;

- o Une contribution des 13 CDG de reconstitution du « Fonds de roulement » à hauteur de 450 000 € ;
- o Un versement de 79 595 € au titre de la compensation pour la charge de coordination concours.
- Les facturations des coûts lauréats aux collectivités non affiliées. Pour ce troisième poste, les 13 CDG de l'Occitanie ont poursuivi leurs efforts de collecte de recettes issues des nominations de lauréats des collectivités non affiliées (348 154 €).
- Les autres produits (2 929 €) concernent une régularisation d'un mandat de rattachement.

Comptes de produits	Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Produits des services (C70)	Appel à Cotisation des CDG	582 625	1 079 595	509 595	979 595	1 174 320	1 079 595	19,9%
	Remboursement coûts lauréats CDG	32 855	112 689	113 232	237 700	187 372	348 154	-21,2%
	Transfert ressources du CNFPT	1 605 494	1 618 786	1 819 028	1 369 442	1 699 443	1 795 877	24,1%
Autres produits (C75, C77)				69 671	184 089	400 000	2 929	117,3%
Total :		2 220 974	2 811 070	2 511 526	2 770 826	460 547	3 226 555	24,9%

D) LES CHARGES D'EXPLOITATION

Elles s'élèvent à 2 825 211 €. Elles sont principalement de deux ordres :

- Les remboursements de frais d'organisation de concours ou de coûts lauréats d'autres CDG. Le montant 2024 s'élève à 2 745 616 €, en légère baisse de 3,2 % (3 283 351 en 2023). Les montants sont comptabilisés au compte 6042 « achats de prestation de service » ;

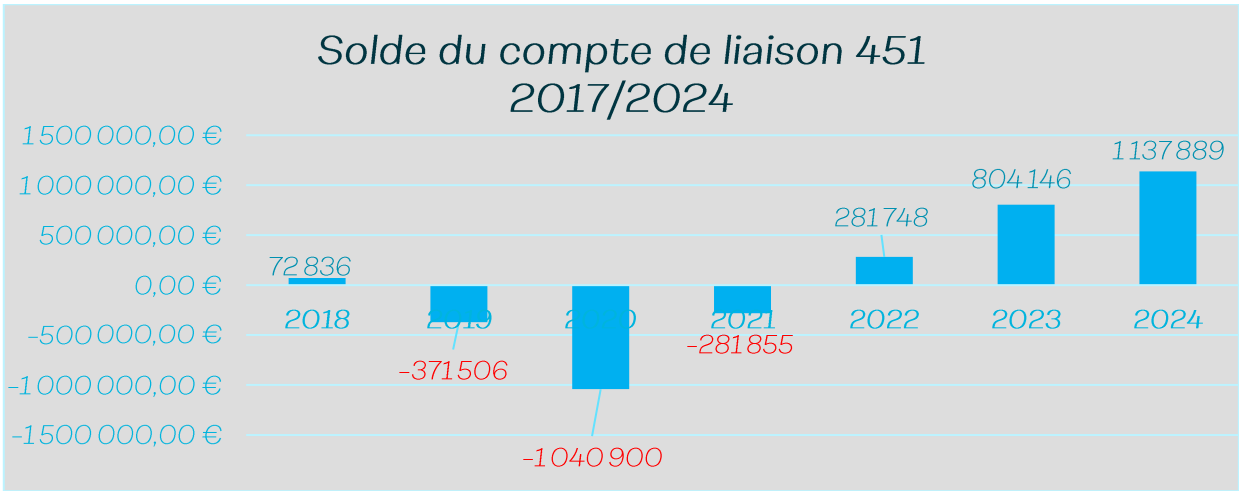
- Le remboursement des charges de coordination concourt au budget principal du CDG34 est comptabilisé quant à lui au compte 6188 « autres frais divers » pour un montant de 79 595 €.

Comptes de charges	Intitulé	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2022
6042	Achats de prestation de services	2 087 891	2 700 111	1 836 433	3 357 553	3 283 351	2 745 616	-3,2%
6188	Autres frais divers	85 825	80 995	79 595	79 595	79 595	79 595	0,0%
Total :		2 173 716	2 781 106	1 916 028	3 437 148	3 362 947	2 825 211	-3,2%

E) LA SITUATION BILANCIELLE

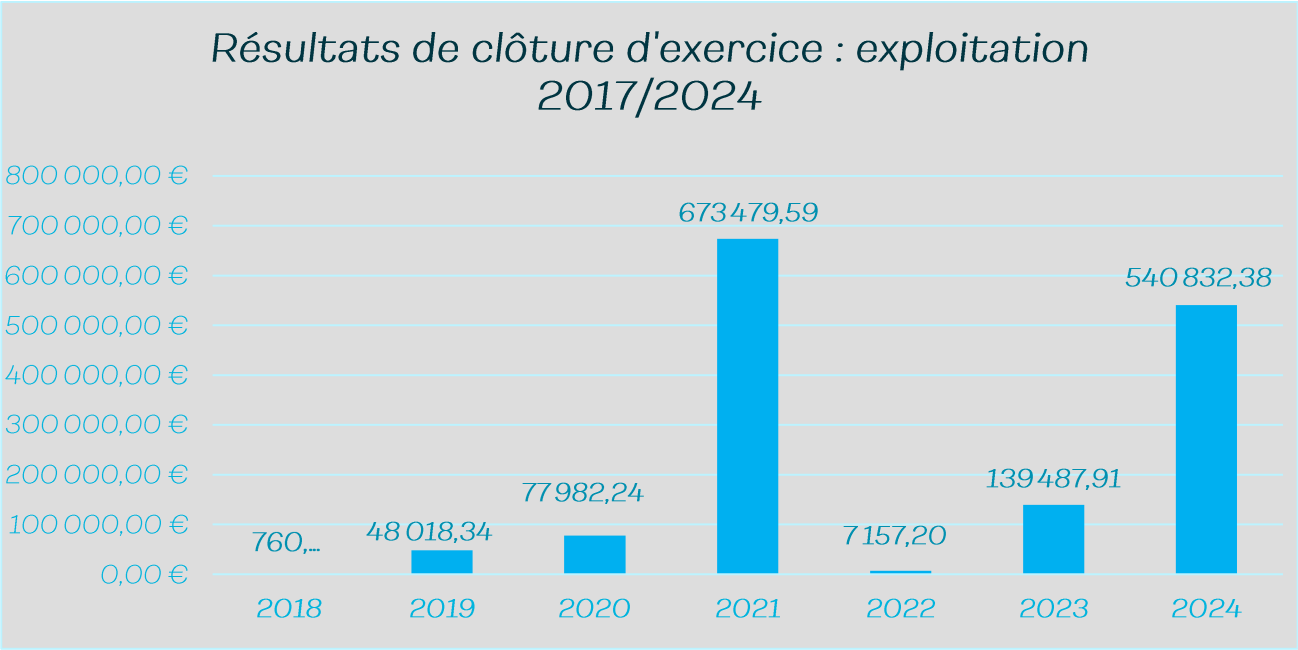
Le compte de liaison

En matière de trésorerie, le budget annexe de coordination est un budget sans autonomie financière. Il est par conséquent rattaché au budget principal via un compte de liaison 451. Au regard du solde de ce compte, l'exercice 2023 se clôture par un « excédent de trésorerie » de 1 137 889 € (abondement de trésorerie). Ce montant est à mettre en lien avec le rattachement des charges (charges à payer) à hauteur de 464 962 € dont il couvre les dettes correspondantes et du total de l'excédent cumulé pour 540 833 €.



Le report à nouveau

Le report à nouveau s'élevait à 139 488 € à la clôture de l'exercice 2023. Considérant l'atterrissage de l'exercice 2024, il devrait s'élever à 540 832 € (139 488 + 401 344 €).



Ce montant correspond au << fonds de roulement >> du budget annexe.

B. Le budget prévisionnel de l'exercice 2025

Le CDG 34, coordonnateur de la mission concours, gère le budget annexe consacré à la prise en charge des coûts lauréats des concours et examens professionnels toutes filières et catégories confondues.

Le prévisionnel budgétaire 2025 est équilibré sur l'exercice, de manière à préserver et à ne pas mobiliser immédiatement << la réserve >> que constitue le report à nouveau constitué et constaté à l'issue de l'exercice 2024 et dont le montant est estimé à 540 833 €.

Equilibre budgétaire du prévisionnel 2025 du budget annexe

Report à nouveau au 31/12/2024 :	540 833,00
RECETTES	PRÉVISIONNELLES
Remboursement coûts lauréats cat A et B	
transfert CNFPT	1 715 872
Remboursement coûts lauréats catégorie C et FMS	
Contribution CDG Occitanie	550 000

Coûts lauréats collectivités non affiliées	100 000
Remboursement frais de fonctionnement coordination	79 595
Remboursement indemnisation réunion	2 000

TOTAL A : 2 447 467

DÉPENSES	PRÉVISIONNELLES
Coûts lauréats concours et examens	
Coûts lauréats catégorie A et B	1 713 872
Coûts lauréats catégorie C et FMS	650 000
Frais de fonctionnement coordination	79 595,00
Indemnisation réunions	2 000,00
Indemnisation déplacement	2 000,00

TOTAL B : 2 447 467

Solde budgétaire de l'exercice A-B : 0,00

Prévisionnel report à nouveau au 31/12/2025 : 540 833,00

1) Les recettes de fonctionnement

Le projet de budget primitif annexe prévoit **2 447 467 €** de recettes, dont :

- Le reversement effectué par le CNFPT pour l'organisation des concours et des examens professionnels de catégorie A et B, fixé pour 2024 à 1 715 872 €,
- La contribution des 13 CDG pour l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale à hauteur de 550 000 €,
- Les remboursements de coûts lauréats issus de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux non affiliés à hauteur de 100 000 €,
- La contribution des CDG aux charges engagées par le CDG34 pour assurer la coordination régionale des concours et des examens professionnels estimée à 79 595 €,
- Le remboursement des coûts engagés pour l'accueil des réunions de coordination pour un montant de 2 000 €.

2) Les dépenses de fonctionnement

Le projet de budget primitif annexe prévoit **2 447 467 €** de dépenses, dont :

- 2 365 872 € pour assurer le remboursement des coûts lauréats et le cas échéant indemniser tout CDG représentant la coordination sur des réunions interrégionales ou nationales,
- 81 595 € liés à la rétribution versée au CDG 34 pour couvrir les charges de coordination régionale.